



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2007

Mennecy, le 24 mai 2007.

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 31 mai 2007 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 13 07 75 59 Décision portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le service coordination
- 2) LD 13 07 85 66 Décision portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec le théâtre Coconut
- 3) LD 13 07 92 69 Décision portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un local communal à intervenir avec l'association GEOBIOTA
- 4) LD 13 07 102 75 Décision portant acceptation d'un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur à intervenir avec la société RICOH
- 5) LD 13 07 113 78 Décision portant acceptation d'une convention bilatérale de formation à intervenir avec la SARL Espaces Formations
- 7) LD 13 07 114 80 Décision portant modification de la régie d'avances et de recettes du pôle Loisirs et Découverte
- 8) LD 13 07 115 81 Décision portant annulation de la régie de recettes du service animation
- 9) LD 13 07 123 86 Décision portant acceptation d'un contrat de maintenance pour le sas de la Mairie Annexe à intervenir avec la Société DEIFI

■ Approbation du procès verbal des Conseils Municipaux du 22 mars 2007 et du 3 mai 2007

ORDRE DU JOUR

I/ FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

1. Tarifs municipaux 2007/2008
2. Décision Modificative au Budget Principal n° 1
3. Subvention au foyer socio-éducatif du lycée Marie Laurencin (club écologie)
4. Approbation du compte rendu financier ZAC Montvrain
5. Avenant au traité de concession ZAC de Montvrain

6. Ventes de terrains Z.A.C de Montvrain

II / TRAVAUX-URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

7. Réactualisation du prix de vente par la Commune des places de stationnements situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée
8. Intégration de la voirie lotissement « Les Demeures de Mennecey » dans le domaine public communal : rue Kipling, impasses rue Kipling et rue Stevenson
9. Déclassement du domaine public communal d'une parcelle située rue Kipling dans le domaine privé communal et cession à l'Association Syndicale Libre « Les demeures de Mennecey »
10. Approbation de la division en lots et du règlement de copropriété du lot B de la propriété du 3 rue de la Croix Boissée
11. Dépôt d'un permis de construire concernant la construction d'un abri pour cérémonie – Cimetière de l'Aqueduc
12. Cession d'une partie d'un terrain communal situé 4 rue des Châtries à Mennecey par bail à construction au profit de l'ADEF Résidences
13. Autorisation donnée à l'ADEF Résidences de déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire : création d'un accueil de jour autonome sur la propriété communale sise 4 rue des Châtries
14. Vente d'une propriété communale par procédure d'adjudication : un studio avec cave et un parking extérieur 9-11-13 rue de la Croix Boissée
15. Vente d'une propriété communale par procédure d'adjudication : un studio mansardé avec cave et un parking extérieur 9-11-13 rue de la Croix Boissée
16. Avenant n°1 à la convention de mission de prestation de service pour l'étude de la révision du POS et sa transformation en PLU.
17. Avenant n° 1 au lot n°5 : menuiseries intérieures marché n° 109.05 pour la réalisation d'une Maison de la Petite Enfance
18. Postes de télésurveillance sur 3 sites : demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie
19. Résiliation du bail à construction entre le Conseil Général de l'Essonne et la Commune de Mennecey concernant la gendarmerie.

III / ANIMATION-COMMUNICATION

Rapporteur : Madeleine FIORI

20. Tarification Fête du Parc

IV / ENVIRONNEMENT
Rapporteur : Daniel BAZOT

21. Modification du règlement cimetière de l'Aqueduc

V / RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Daniel BAZOT

22. Création de postes
23. Tarif de vacation d'un intervenant Petite Enfance
24. Mise à jour du Régime Indemnitare des agents communaux

VI / PETITE ENFANCE
Rapporteur : Nicole PASSEFORT

25. Convention de financement de la Maison de la Petite Enfance avec la CAF

VII / AFFAIRES CULTURELLES
Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

26. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
27. Reconduction expresse de la convention Ville / Espace Culturel Mennecy

VIII/ AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

28. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire dans une commission
29. Tirage au sort jury d'assises 2007/2008

V / DIVERS

**Le Maire,
Joël MONIER**

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 31 mai 2007

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 29 (à partir de 19h40)

L'an deux mille sept, le 31 mai 2007 à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis vingt neuf (à partir de 19h40) au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Michel MARTIN , Daniel PERRET, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY (jusqu'à 19h40), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège LEMELLE, Danielle MULLER Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Jean-Pierre FORTAILLE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

POUVOIRS :

**Geneviève RYCKEBUSCH pouvoir à Joël MONIER
Bernard BOULEY (à partir de 19h40) pouvoir à Apolo LOU YUS
Pierre MONTREUIL pouvoir à Chantal LANGUET**

ABSENTE :

Sophie BERNARD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Jean-Paul REYNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2007 AU 31 AOÛT 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 novembre 2003, relative à la mise en place d'un quotient familial unique

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2006 relative à la tarification des services municipaux du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des services municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2007,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer l'évolution des tarifs municipaux sur la base de l'augmentation des coûts de fonctionnement générés par la production de ces services, sur la base du compte administratif 2006 et du budget primitif 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

FIXE, par conséquent, à compter du 1^{er} septembre 2007, les tarifs des services municipaux comme suit:

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

<u>Gym Dames (trimestrielle)</u>	:	Menneçoises	:	33,55 € (soit 32,98 € + 1,7%)
		Extérieures	:	36,89 € (soit 36,27 € + 1,7%)
<u>Stretching (trimestriel)</u>	:	Menneçoises	:	39,40 € (soit 38,75 € + 1,7%)
		Extérieures	:	45,27 € (soit 44,52 € + 1,7%)
<u>Gym Dames + Stretching (trimestriel)</u>	:	Menneçoises	:	67,07 € (soit 65,95 € + 1,7%)
		Extérieures	:	75,45 € (soit 74,19 € + 1,7%)
<u>Gym 3^{ème} âge (annuel)</u>	:	Menneçoise	:	32,88 € (soit 32,33 € + 1,7%)
		Extérieur	:	34,53 € (soit 33,95 € + 1,7%)

LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Location de gymnase :

- Gratuit pour les associations sportives Menneçoises et pour les écoles publiques Menneçoises
- Tarif journalier pour manifestation sportive ou non lucrative : 580,81 € (soit 571,10 € + 1,7%)
- Tarif journalier pour manifestation lucrative : 948,69 € (soit 932,83 € + 1,7%)
- Tarif horaire pour écoles privées, écoles publiques non Menneçoises, et associations sportives non Menneçoises : 37,09 € (soit 36,47 € + 1,7%)
- Tarif horaire pour France Sport, la Fondation Dassault, Alter Ego : 23,19 € (soit 22,81 € + 1,7%)

Location d'un terrain de foot :

- Gratuit pour les clubs menneçois
- Clubs extérieurs et entreprises privées : - Tarif journalier : 210,82 € (soit 207,30 € + 1,7%)
- ½ journée : 158,12 € (soit 155,47 € + 1,7%)

RESTAURATION MUNICIPALE

Enfants inscrits réguliers <i>Menneçois</i>	:	2,75 € (soit 2,71 € + 1,7%)
Enfants inscrits réguliers <i>Extérieurs</i>	:	5,35 € (soit 5,26 € + 1,7%)
Enfants inscrits occasionnels <i>Menneçois</i>	:	2,93 € (soit 2,88 € + 1,7%)
Enfants inscrits occasionnels <i>extérieurs</i>	:	7,16 € (soit 7,04 € + 1,7%)
Enseignant	:	5,87 € (soit 5,77 € + 1,7%)

ETUDES SURVEILLEES

Participation parentale par enfant (mensuelle)	:	21,43 € (soit 21,07 € + 1,7%)
--	---	-------------------------------

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- Tarif A (familial à partir de 2 pers)	15,05€+1,7%	Soit 15,30 €
- Tarif B (inscription individuelle, inscription d'association)	7,57€+1,7%	Soit 7,70 €
- Tarif C (spectacles, atelier écriture, théâtre, tarif scolaire pour les spectacles, équivalent à deux enfants)	4,31€+1,7%	Soit 4,38 €
- Supplément pour adultes extérieurs	4,31€+1,7%	Soit 4,38 €
- GRATUITE pour les RMISTES et chômeurs	0,00€	Soit 0,00 €
- Pénalité forfaitaire pour 2 ^{ème} lettre de rappel	1,50 €	Soit 1,50 €
- Pénalité forfaitaire pour 3 ^{ème} lettre de rappel	3,00 €	Soit 3,00 €
- Pénalité forfaitaire pour 4 ^{ème} lettre de rappel (lettre recommandée)	5,00 €	Soit 5,00 €
- Photocopie et page de CD ROM (noir et blanc)	0,15€+1,7%	Soit 0,15 €
- Photocopie et page de CD ROM (noir et blanc), tarif scolaire et étudiant	0,05€+1,7%	Soit 0,05 €
Photocopie et page de CDROM couleur	0,32€+1,7%	Soit 0,32 €
Tarif personnes domiciliées hors Mennechy :	Supplément de cotisation égale au tarif C	
Tarif classe extérieure aux groupes scolaires Menneçois	Cotisation égale au tarif A	
- Nouvelle carte (en cas de perte)	1,00 €	Soit 1,00 €

JOURNAL MENNECY INFO

1/8 ^{ème} de page :	89,65 € (soit 88,15 € + 1,7%)
¼ de page :	142,12 € (soit 139,75 € + 1,7%)
½ de page :	241,59 € (soit 237,56 € + 1,7%)
Pleine page :	505,08 € (soit 496,63 € + 1,7%)
2, 3, 4 « couverture » :	578,32 € (soit 568,65 € + 1,7%)

PRIX DE LA JOURNEE AU VILLAGE VACANCES DE LAMOURA

Plein tarif :	41,12 € (soit 40,43 € + 1,7%)
Tarif groupe :	32,83 € (soit 32,28 € + 1,7%)
Enfant de moins de 6 ans :	27,99€ (soit 27,52 € + 1,7%)
Carte CAMA (carte d'animations multiples), obligatoire dès l'âge de 6 ans :	6,57 € (soit 6,46 € + 1,7%)

SERVICE FINANCIER

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRIMITIF 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 22 mars 2007,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 mai 2007,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements de chapitres budgétaires et de compléter les opérations de cessions immobilières,

APRES DELIBERATION

ADOPTÉ la décision modificative numéro 1 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 1 ci-annexée est équilibrée :

en section de fonctionnement à 0 €

Dépenses

Fin	Chapitre 022	- 750 €
Cult	Chapitre 65 Article 6574	+ 750 €

en section d'investissement à 150 000 €

Dépenses

Bat	Chapitre 21 Article 21311	- 557 465 €
Bat	Chapitre 23 Article 2313	+ 557 465 €
Bat	Chapitre 041 Article 2138	+ 150 000 €

Recettes

Bat	Chapitre 041 Article 10251	+ 150 000 €
-----	----------------------------	-------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 1

Joël MONIER,
Maire.



31 mai 2007
10:03:06

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2007
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an 31 Mai 2007, le , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Joël MONIER, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 022--01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-750.00 €
D 21311--020 : Hôtel de ville	-557 465.00 €
D 2138--820 : Autres constructions	150 000.00 €
D 2313--020 : Immos en cours-constructions	557 465.00 €
D 6574--30 : Subv. fonct. person. droit privé	750.00 €
R 10251--820 : Dons et legs en capital	150 000.00 €

[Handwritten signatures in blue ink, including names like J. P. Reynaud, J. Monier, and others.]

Certifié exacte par Joël MONIER, Maire, compte tenu de la transmission, le 31/05/2007 et de la publication le .

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

A MENNECY, le 31/05/2007.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



SERVICE FINANCIER

SUBVENTION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE MARIE LAURENCIN (Club Ecologie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU les crédits inscrits au budget primitif en son article 6574,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 22 mai 2007,

CONSIDERANT le projet de mise en place du tri sélectif au Lycée Marie Laurencin de Mennecy

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder au Foyer Socio éducatif du Lycée Marie Laurencin une subvention de 750 € pour le club écologie qui a mis en œuvre le tri sélectif au sein du Lycée.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2007.

Joël MONIER,
Maire.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Compte rendu ds dossier archive

COMPTE RENDU FINANCIER 2006 ZAC DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et l'article L 2121-29.

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain,

VU le contrat de concession initial passé entre la commune et SEMESSONNE, devenue depuis Essonne Aménagement, renouvelé en 1998 et prolongé par avenant depuis 2001

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Mai 2007

CONSIDERANT le compte rendu financier 2006 de la ZAC de Montvrain

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le compte rendu financier de l'opération ZAC de Montvrain pour l'année 2006, ci-annexé.

Joël MONIER,
Maire de Mennecy.



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

ABSENT : 1

protocole d'accord
ds dossier archive

APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD POUR CESSION TERRAIN ZAC DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ

VU la délibération du 19 octobre 2000 approuvant la modification n°2 du PAZ

VU le traité de concession passé pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2

VU l'article R 311-19 du Code de l'Urbanisme

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 mai 2007

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 07-01 provisoire de la ZAC de Montvrain, à la SCI MONTVRAIN 2007, représentée par M. Marius PASTRAMAGIU, présentant les caractéristiques suivantes :

- Activité : bureaux et locaux commerciaux pour « constructions menuiseries métalliques »
- Surface vendue : 2 220 m²
- Prix : 115 400 € HT soit 52,00 € / m² de terrain
- Versement de 5 % le jour de la signature du protocole d'accord
- Le solde, soit 95%, à la signature de l'acte authentique, ainsi que le supplément de prix engendré par les éventuelles surfaces complémentaires prévues au permis de construire et la totalité de la TVA, au taux en vigueur au jour de l'acte notarié.

Joël MONIER,
Maire de Mennecey.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD POUR CESSION TERRAIN ZAC DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de Montvrain

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ

VU la délibération du 19 octobre 2000 approuvant la modification n°2 du PAZ

VU le traité de concession passé pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2

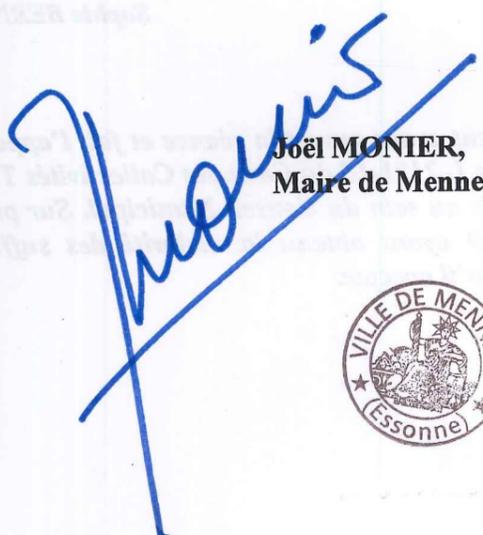
VU l'article R 311-19 du Code de l'Urbanisme

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 mai 2007

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente d'une parcelle de 1 823 m² de terrain de la ZAC de Montvrain (lot 6-04), à M KESSAS représentant la SCI LE PROGRES pour la construction d'un bureau de location et d'un atelier de réparation de camions de transports présentant les caractéristiques suivantes :

- Activité : bureau de location et atelier de réparation de camions de transports
- Surface vendue : 1 823 m²
- Prix 91 150 € HT soit 50 e HT / m² de terrain
- Versement de 10 % à la signature du présent protocole d'accord
- Le solde, soit 90 % à la signature de l'acte authentique, ainsi que le supplément de prix engendré par les éventuelles surfaces complémentaires prévues au permis de construire et la totalité de la TVA, au taux en vigueur au jour de l'acte notarié.


Joël MONIER,
Maire de Mennecy.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

OBJET : REACTUALISATION DU PRIX DE VENTE PAR LA COMMUNE DE PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES 9-11-13, RUE DE LA CROIX BOISSEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 17 décembre 1992 approuvant la donation par les Sociétés SETIMA et SCI LES JARDINS DE MENNECY à la Commune de 24 places de stationnement, lots 88 à 93, 98, 99, 105, 130, 131, 133 à 138, 143, 144, 150, 171 à 174, situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY.

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 14 octobre 2004 approuvant le projet de vente de 18 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 10 000 euros (dix mille euros) par place de stationnement.

VU l'avis du Domaine en date du 16 avril 2007,

CONSIDERANT que la Commune a vendu 7 places de stationnement sur les 18 proposées à la vente,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser le prix de vente de ces places de stationnement soit 11 000 euros (onze mille euros) par place de stationnement.

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 9 mai 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de vente de 11 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 000 euros (onze mille euros) par place de stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche, à signer tout document, notamment les actes de vente de ces places de stationnement, en vue de mener à bien cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Joël MONIER,
Maire



7307-V-SD
(04-2005)

TRÉSOR PUBLIC
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE L'ESSONNE



Brigade Domaniale
7, rue Lafayette
91100 CORBEIL-ESSONNES
☎ : 01.69.22.15.81
Fax : 01.69.22.15.83
elisabeth.sponton@cp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

**AVIS du DOMAINE**

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

EPI n° : 2007-386V 0364 note
Enquêteur : Elisabeth SPONTON

**CESSION AMIABLE****Service consultant et Propriétaire :**

La commune de Mennecy.

Date de réception de la demande d'avis :

Le 16/03/2007.

Description sommaire :**Commune de Mennecy**

9, 11, 13 rue de la Croix Boissée
section BK n° 355

L'estimation porte sur 18 places de stationnement, localisées dans le sous-sol d'un immeuble. La résidence est très bien située, en face de la Mairie et est en parfait état d'entretien. Le sous-sol est clos et l'accès au parking se fait à l'aide d'un badge. Par contre les places ne sont pas fermées.

Situation locative :

Inconnue.

Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé : (Montants exprimés hors droits et taxes)

La valeur vénale des places de stationnement libres est estimée à :

- 11 000 € la place vendue séparément,
- 7 500 € la place en cas de vente en bloc de plusieurs places.

rapport ds dossier
archivé

**OBJET : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET
DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES DEMEURES DE MENNECY » : RUE KIPLING,
IMPASSES RUE KIPLING ET RUE STEVENSON**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n° L7.03.55.138 en date du 24 février 2003 concernant l'élargissement de la rue Kipling par les parcelles cadastrées BD n°496 d'une surface de 545 m², BD n°500 d'une surface de 793 m² et BD n°467 d'une surface de 16 m²,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecy » de la rue Stevenson, cadastrées BD n°432 et 394, des Impasses Kipling, cadastrées BD n°448 et 449, de la rue Kipling, cadastrée BD n°395, d'une superficie totale de 5 281 m² et leur classement dans le domaines public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

VU l'arrêté municipal n° LA.14.07.22.40 en date du 22 janvier 2007 prescrivant les enquêtes publiques conjointes,

VU le dossier soumis à Enquête publique,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation sur le registre d'enquête publique,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 5 mars 2007,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 9 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecy » de la voirie rue Stevenson cadastrée BD n°432 et 394 (nouvellement cadastrée BD n°530 et 526), des Impasses Kipling cadastrées BD n°448 et 449 et de la rue Kipling, cadastrée BD n°395 d'une superficie totale de 5 281 m² et leur classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

APPROUVE l'emprise de l'élargissement de la rue Kipling cadastrée BD n°496, 500 et 467 d'une superficie totale de 1 354 m² propriété de la Commune dans le domaine public communal,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Joël MONIER,
Maire.



Rapport + plan
ds dossier archive

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE SITUEE RUE KIPLING DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET CESSION A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES DEMEURES DE MENNECY »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 23 novembre 2006 approuvant le projet de déclassement d'une parcelle d'une superficie de 53 m² correspondant à l'ancien sentier de l'Entre Deux, aujourd'hui dénommé rue Kipling, du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune, et de la céder à l'euro symbolique à l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecy »,

VU l'arrêté municipal n° LA.14.07.22.40 en date du 22 janvier 2007 prescrivant les enquêtes publiques conjointes,

VU le dossier soumis à Enquête publique,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation sur le registre d'enquête publique,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 5 mars 2007,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 9 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le déclassement d'une parcelle d'une superficie de 53 m² nouvellement cadastrée BD n°566 correspondant à l'ancien sentier de l'Entre Deux, aujourd'hui dénommé rue Kipling, du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune et de la céder à l'euro symbolique à l'Association Syndicale Libre « Les Demeures de Mennecy »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et engager toute action nécessaire en vue de mener à son terme la procédure de cession.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Joël MONIER
Maire.



plan + modificatif de propriété

OBJET : APPROBATION DE LA DIVISION EN LOTS ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DU LOT B DE LA PROPRIETE COMMUNALE DU 3, RUE DE LA CROIX BOISSEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la vente partielle de la propriété communale du 3, rue de la Croix Boissée à MENNECY,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une division en lots de la parcelle BK n°352,

CONSIDERANT, en conséquence, l'intérêt de modifier le règlement de copropriété,

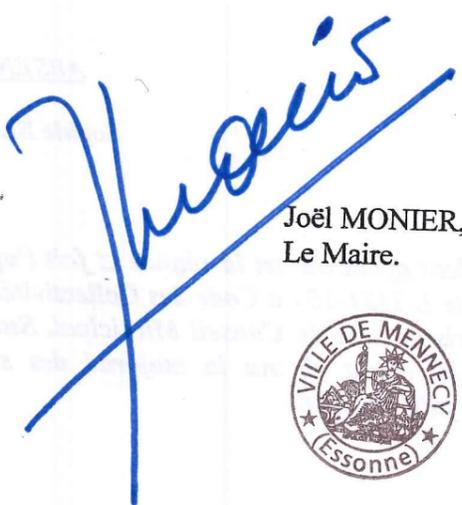
VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 9 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

DONNE son accord sur la division de la propriété communale du 3, rue de la Croix Boissée à MENNECY, cadastré BK n°352, en 2 lots A et B,

APPROUVE le modificatif du règlement de copropriété du lot B,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes à ces opérations.


Joël MONIER,
Le Maire.



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 9
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

**OBJET : DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA
CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR CEREMONIE - CIMETIERE DE L'AQUEDUC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de construire un abri pour cérémonie sous la forme d'un auvent dans le cimetière de l'Aqueduc situé rue Paul Cézanne,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer une demande de permis de construire conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 9 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire concernant la construction d'un abri pour cérémonie dans le cimetière de l'Aqueduc, rue Paul Cézanne.

Le Maire,
Joël MONIER



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

pièces annexes
ds dossier archive

OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 4, RUE DES CHATRIES A MENNECY PAR BAIL A CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.251-1 à L.251-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis de la Brigade Domaniale en date du 21 mai 2007,

La Ville de Mennecy est propriétaire de la parcelle cadastrée BB n°27 d'une superficie de 1 948 m² située 4, rue des Châtries à Mennecy comprenant une maison et une halte garderie « La Trottinette »,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 autorisant l'ADEF Résidences à déposer un permis de démolir ainsi qu'un permis de construire pour la création d'un accueil de jour autonome sur la propriété communale, en fond de parcelle, sise 4, rue des Châtries à Mennecy,

CONSIDERANT que le terrain est communal, il est nécessaire d'établir un bail à construction en faveur de l'ADEF Résidences sur une partie du terrain pour la création d'un accueil de jour autonome pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de type apparenté,

CONSIDERANT qu'ADEF Résidences bénéficiera d'un pacte de préférence dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 9 mai 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

DONNE son accord à Monsieur le Maire pour souscrire un bail à construction, à titre gratuit, d'une durée déterminée de 45 ans concernant une partie du terrain cadastrée BB n°27 situé 4, rue des Châtries et donnant sur la rue des Jardins afin d'y construire un accueil de jour autonome par l'ADEF Résidences,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail,

DIT que les modalités d'exécution de la cession seront précisées dans le bail à conclure entre l'ADEF Résidences et la Commune.

Le Maire,
Joël MONIER



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

OBJET : AUTORISATION DONNEE A L'ADEF RESIDENCES DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR AUTONOME SUR LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 4, RUE DES CHATRIES A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Ville de Mennecy est propriétaire de la parcelle cadastrée BB n°27 d'une superficie de 1 948 m² située 4, rue des Châtries à Mennecy comprenant une maison et une halte garderie « La Trottinette »,

CONSIDERANT que l'immeuble situé en fond de parcelle est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

CONSIDERANT l'ADEF Résidences qui se propose de démolir le bâtiment existant en fond de parcelle afin d'y construire un accueil de jour autonome pour personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de type apparenté,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'ADEF Résidences à déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire sur cette propriété communale,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 9 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le dépôt d'une demande de permis de démolir par l'ADEF Résidences concernant le bâtiment situé en fond de la parcelle cadastrée BB n°27 située 4, rue des Chatries à Mennecy

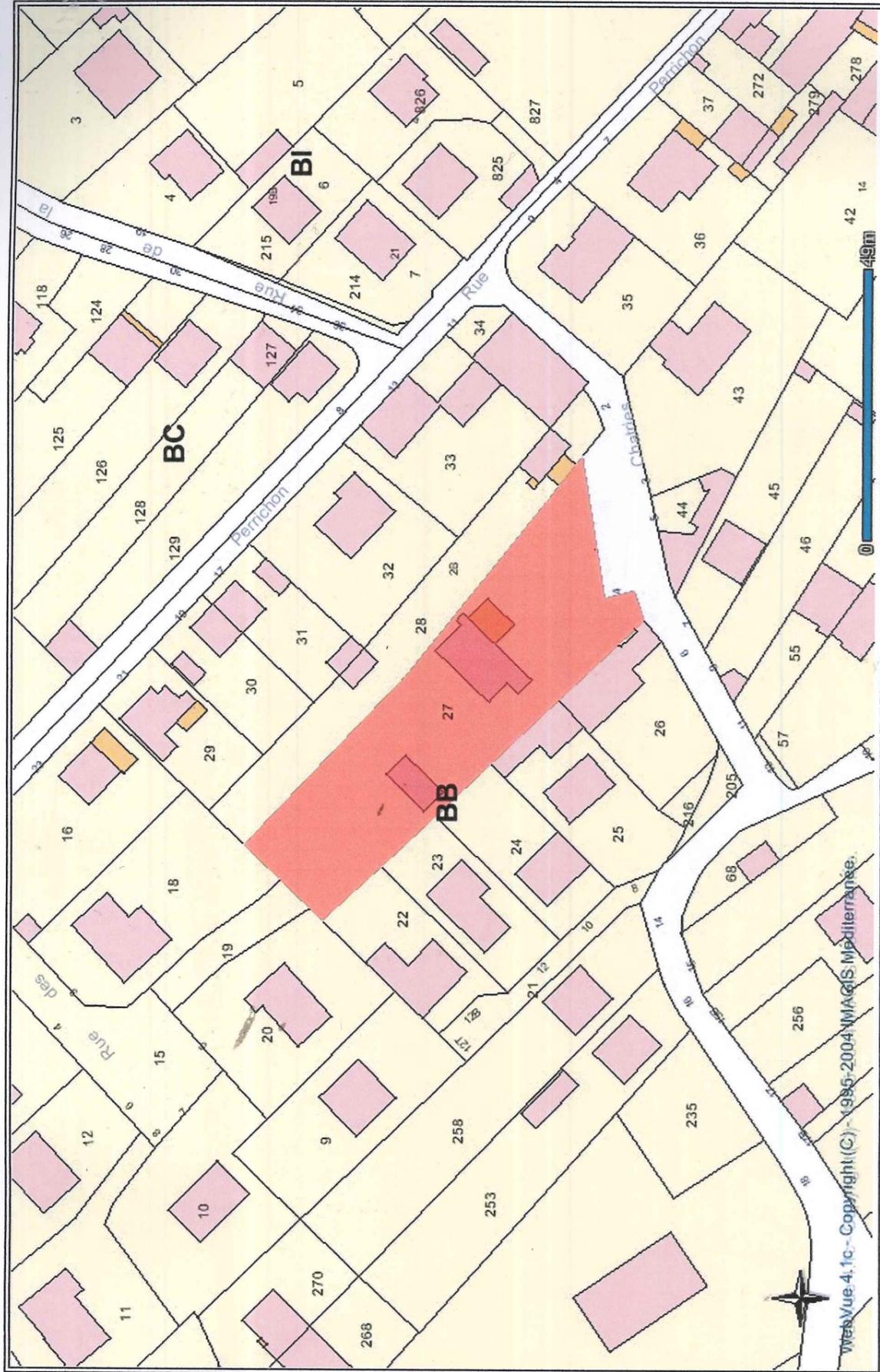
AUTORISE le dépôt d'une demande de permis de construire par l'ADEF Résidences concernant la parcelle cadastrée BB n°27 située 4, rue des Châtries à Mennecy afin d'y construire un accueil de jour autonome pour personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de type apparenté.

Le Maire,
Joël MONIER



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



pièces annexes
ds dossier archive

**OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE PAR PROCEDURE
D'ADJUDICATION : UN STUDIO AVEC CAVE ET UNE PLACE DE STATIONNEMENT
EXTERIEURE 9/11/13, RUE DE LA CROIX BOISSEE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'absence de projets d'aménagements réalisables sur une propriété communale sise 9/11/13, rue de la Croix Boissée en nature de studio en rez-de-chaussée pour une superficie d'environ de 22 m² avec cave située au deuxième sous-sol du bâtiment C et une place de stationnement extérieure,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas la nécessité d'usage de ce bien immobilier,

CONSIDERANT que la vente de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion des finances communales,

VU l'avis de l'administration du service du Domaine de l'Etat en date du 23 avril 2007 fixant le prix du studio à 58 800 euros, la place de stationnement extérieure et la cave sont évaluées à 11 700 euros,

VU le cahier des charges dressé par la SCP GILLES et ROUCHE annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 9 mai 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la réalisation de l'immeuble précité par vente amiable aux enchères publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la date de cette vente en fonction des délais de procédure.

APPROUVE le cahier des charges proposé d'adjudication d'immeubles.

DIT que la mise à prix fixée pour cette vente sera fixée à 70 500 euros (soixante dix mille cinq cents euros).

CONFIE au notaire Maître GILLES la charge d'y procéder, d'effectuer toutes formalités préalables.

DONNE mandat à Monsieur le Maire de signer le cahier des charges, d'assister aux opérations et de signer tous procès verbaux et actes intervenir.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 9
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Joël MONIER,
Le Maire.



pièces annexes
ds dossier archive

**OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE PAR PROCEDURE
D'ADJUDICATION: UN STUDIO MANSARDE AVEC CAVE ET UNE PLACE DE
STATIONNEMENT EXTERIEURE 9/11/13, RUE DE LA CROIX BOISSEE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'absence de projets d'aménagements réalisables sur une propriété communale sise 9/11/13, rue de la Croix Boissée en nature de studio mansardé en rez-de-chaussée et 1^{er} étage pour une superficie d'environ de 32 m² avec cave située au deuxième sous-sol du bâtiment C et une place de stationnement extérieure,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas la nécessité d'usage de ce bien immobilier,

CONSIDERANT que la vente de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion des finances communales,

VU l'avis de l'administration du service du Domaine de l'Etat en date du 23 avril 2007 fixant le prix du studio mansardé à 92 500 euros, la place de stationnement extérieure et la cave sont évaluées à 11 700 euros ,

VU le cahier des charges dressé par la SCP GILLES et ROUCHE annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 9 mai 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la réalisation de l'immeuble précité par vente amiable aux enchères publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la date de cette vente en fonction des délais de procédure.

APPROUVE le cahier des charges proposé d'adjudication d'immeubles.

DIT que la mise à prix fixée pour cette vente sera fixée à 104 200 euros (cent quatre mille deux cents euros).

CONFIE au notaire Maître GILLES la charge d'y procéder, d'effectuer toutes formalités préalables.

DONNE mandat à Monsieur le Maire de signer le cahier des charges, d'assister aux opérations et de signer tous procès verbaux et actes intervenir.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 9
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Joël MONIER,
Le Maire.



OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISSION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ETUDE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2003 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les études nécessaires et signer les documents correspondants,

VU la convention de mission signée le 23 septembre 2003, visée le 26 septembre en Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'Évry pour un montant de 37 502 euros H.T. liant le Cabinet E.R.A.S.M.E. – Études Urbaines (Siret n°402 111 587 00018) sis 17, route du Buisson à MILON-LA-CHAPELLE (78470) pour effectuer la mission suivante : étude de la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.,

CONSIDERANT que des missions complémentaires ont dû être effectuées en urgence avant l'enquête publique, et qu'au vu de cette dernière, des reprises de documents relativement substantielles vont s'imposer,

VU la proposition d'avenant n°1 émanant du Cabinet E.R.A.S.M.E.,

APRES avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 15 mai 2007,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mission de prestation de services en date du 23 septembre 2003 pour l'étude de la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. pour un montant total de cinq mille quatre cent soixante euros hors taxes (5 460,00 € H.T.).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec le Cabinet E.R.A.S.M.E. – Études Urbaines domicilié 17, route du Buisson à MILON-LA-CHAPELLE (78470).

DIT que la dépense sera imputée à l'article 202, les crédits ayant été affectés au Budget Primitif 2007.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 19
CONTRE : 10
ABSTENTION : 3
ABSENT : 1

Joël MONIER,
Maire



COMMUNE DE MENNECY
(91540)
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION
DE MISSION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ÉTUDE
DE LA RÉVISION DU P.O.S. ET SA TRANSFORMATION
EN PLAN LOCAL D'URBANISME - P.L.U. -

ENTRE :

La commune de MENNECY (91540)

Représentée par Monsieur Joël MONIER, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Ci - après dénommée "*La Commune*"

d'une part,

ET :

Le Cabinet ERASME - Études Urbaines, Siret n° 402 111 587 00018, domicilié au n° 17 route du Buisson, à MILON - LA - CHAPELLE (78470), Les YVELINES, représenté par Monsieur Guy MOREAU, en qualité de Directeur,

Ci - après dénommé "*Le Prestataire*"

d'autre part,

avenant ds dossier
archive

OBJET : Avenant N° 1 au lot n° 5 : menuiseries intérieures - MARCHE N° 109.05 POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du Conseil Municipal :

- du 14 septembre 2004 approuvant la réalisation d'une maison de la petite enfance et sollicitant les subventions auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- du 9 novembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement pour les lots n° 1 à 12,
- du 15 février 2007 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 9 sols résines,

VU le marché n° 109.05 comprenant 12 lots, suite à Appel d'Offres Ouvert, ayant pour objet la réalisation d'une maison de la petite enfance, signé le 28 novembre 2005 et visé de la Préfecture le 2 décembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité dans le lot n° 5 (menuiseries intérieures) :

- de réaliser des caches nourrices, afin de sécuriser des éléments métalliques présentant un danger pour les enfants,
- de rajouter des placards pour l'aménagement de la biberonnerie de la salle de repos et de la cuisine,

pour un montant de trois mille quatre cent huit euros hors taxes (3 408,00 € HT), modifiant ainsi le montant du lot n° 5 (menuiseries intérieures) qui passe de 70 358,28 € HT à 73 766,28 € HT,

APRES avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 9 mai 2007 et de la Commission des Finances du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n° 1 concernant le lot n° 5 : menuiseries extérieures -marché n° 109.05 réalisation d'une maison de la petite enfance- pour un montant de **trois mille quatre cent huit euros hors taxes (3 408,00 € HT),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant conjointement avec la Société LEDRAN Agencement sise : 18, rue Etienne Dolet à CACHAN (94230),

DIT que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2007 - section investissement - compte 23 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Joël Monier
Joël MONIER,
Maire



OBJET : POSTES DE TELESURVEILLANCE sur 3 sites (Fort l'Oiseau, Clos Renault et Clos des Anglais).**Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Général de l'Essonne.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de réaliser trois postes de télésurveillance sur les sites suivants :

- Fort l'Oiseau
- Clos Renault
- Clos des Anglais

suite aux différentes rétrocessions des VRD de ces lotissements,

CONSIDERANT que la Commune peut obtenir des subventions de la part :

- | | |
|--|------------|
| - de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 25 % du montant hors taxes des travaux, soit | 1 992,25 € |
| - du Conseil Général de l'Essonne au taux de 20 % du montant hors taxes des travaux, soit | 1 593,80 € |

Montant total des subventions	3 586,05 €
--------------------------------------	-------------------

(TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET CINQ CENTS),

CONSIDERANT le coût prévisionnel de cette opération : 7 969,00 € HT,

APRES avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 9 mai 2007 et de la Commission des Finances du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE les subventions nécessaires à la réalisation de trois postes de télésurveillance :

- | | |
|--|------------|
| - de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 25 % du montant hors taxes des travaux, soit | 1 992,25 € |
| - du Conseil Général de l'Essonne au taux de 20 % du montant hors taxes des travaux, soit | 1 593,80 € |

Montant total des subventions	3 586,05 €
--------------------------------------	-------------------

(TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET CINQ CENTS),

DIT que les crédits seront inscrits à l'occasion d'une Décision Modificative du budget assainissement, en section investissement dépenses compte 21-21532, et en section recettes comptes 13-1312 et 13-1318.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Joël MONIER,
Maire



doc annexe
ds dossier archive

OBJET : RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MENNECY CONCERNANT LA GENDARMERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.251-1 à L.251-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'acte notarié signé le 21 janvier 1993 concernant le bail à construction entre la Commune de Mennecey et le Conseil Général de l'Essonne pour une durée de 25 ans soit jusqu'au 4^{ème} trimestre 2018 sur les parcelles BB n°172 et n°173, situées 10, avenue de Villeroy à Mennecey concernant l'extension et la réhabilitation des bâtiments de la gendarmerie de Mennecey,

VU la délibération prise par l'assemblée départementale du Conseil Général de l'Essonne le 26 juin 2006 approuvant le principe de résiliation amiable du bail à construction conclu en date du 21 janvier 1993 avec la Commune de Mennecey, pour la réalisation de travaux de la caserne de gendarmerie de Mennecey,

VU le bail d'immeuble signé le 9 novembre 2000 par la Commune de Mennecey au profit de l'Etat concernant la parcelle BB n°172 située 10, avenue de Villeroy à Mennecey relative aux 9 appartements de la gendarmerie,

VU le bail de location délibéré le 13 décembre 2004 par le Conseil Général de l'Essonne au profit de l'Etat concernant la parcelle BB n°173 située 10, avenue de Villeroy à Mennecey relative à la Brigade ainsi qu'aux 11 appartements de la gendarmerie,

CONSIDERANT que les travaux d'extension et de réhabilitation de la gendarmerie de Mennecey sont terminés,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne se désengage de la gestion des casernes de gendarmerie,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 9 mai 2007,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

RESILIE à l'amiable, à l'euro symbolique, le bail à construction entre la Commune de Mennecey et le Conseil Général de l'Essonne, qui prendra effet au 30 juin 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et engager toute action nécessaire en vue de mener à son terme la procédure de résiliation,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre de plein droit le bail de location délibéré par le Conseil Général de l'Essonne le 13 décembre 2004 au profit de l'Etat concernant la parcelle BB n°173, située 10, avenue de Villeroy à Mennecey relative à la Brigade ainsi qu'aux 11 appartements de la gendarmerie de Mennecey.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

Le Maire,
Joël MONIER

Joël Monier


DELIBERATION

Tarification à la Fête du Parc

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-4

VU l'avis de la Commission Communication – Animation – Tourisme en date du 9 mai 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mai 2007,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecey organise la Fête du Parc le dimanche 3 juin 2007 au Parc de Villeroy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente aux consommateurs de la restauration et des animations,

APRES DELIBERATION,

FIXE par conséquent, pour ladite Fête du Parc les tarifs suivants :

1. Pour la partie restauration :

☞	Saucisses, merguez, sandwiches, hot-dog.....	2,00 €
☞	Assiette saucisses/frites ou merguez/frites.....	3,00 €
☞	Barquette de frites.....	1,50 €
☞	Boisson.....	1,50 €
☞	1 bouteille d'eau (50cl).....	1,00 €
☞	Café.....	1,00 €
☞	Glaces.....	2,00 €
☞	Tartes.....	1,50 €

DIT que les recettes seront affectées au 7088 pour la partie restauration.

2. Pour la partie animation :

☞	Phare d'escalade.....	1,00 €
☞	Circuit Quad.....	3,00 €
☞	Surf des mers.....	1,00 €

DIT que les recettes seront affectées au 70632 pour la partie animation.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 1

Joël MONIER,
Maire.



Reglement ds dossier archivé

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE L'AQUEDUC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2223-15 et L2223-22,

VU la délibération municipale du 23 novembre 2006, approuvant les règlements des cimetières de la Sablière et de L'Aqueduc,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et de rajouter certaines mesures au règlement du cimetière de L'Aqueduc, notamment en ce qui concerne le columbarium et les obligations des entrepreneurs,

CONSIDERANT la proposition du nouveau règlement,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les modifications du règlement du cimetière de L'Aqueduc, ci-annexé.

Joël MONIER,
Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

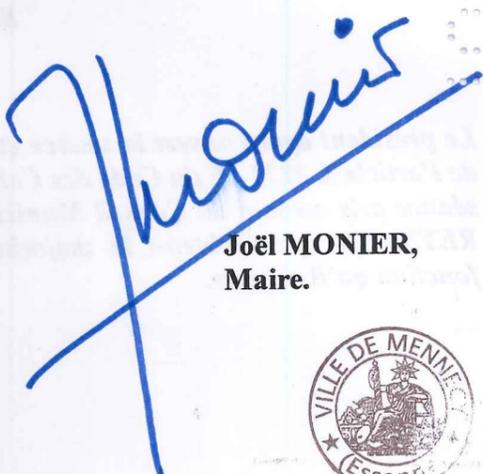
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants, deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe et 3 postes de Brigadiers,**CONSIDERANT** la nécessité de créer ces postes afin de permettre les nominations des agents dans ces grades respectifs,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 mai 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,**DECIDE** d'accepter la création des postes suivants, à compter du 1er juin 2007 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes de Brigadier à temps complet

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal.**ADOPTE A L'UNANIMITE****POUR : 32**
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1
Joël MONIER,
Maire.

**DETERMINATION DU TARIF DE VACATION POUR L'INTERVENTION
D'UNE PROFESSIONNELLE DE LA PETITE ENFANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de la vacation concernant l'intervention d'une professionnelle de la Petite Enfance pour effectuer une action de formation de trois jours auprès du Personnel Communal des diverses structures Petite Enfance de la Ville de Mennecy,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mai 2007,

APRES DELIBERATION,

Décide de fixer la rémunération de la vacation d'une professionnelle de la Petite Enfance auprès du Personnel Communal à 310 euros nets par Jour.

Ce montant comprendra la préparation, le temps d'intervention, la synthèse des réunions avec le Personnel et la Direction, les frais de transports et de restauration.

DIT que la dépense inhérente à cette intervention est prévue au budget communal.

Joël MONIER,
Maire.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

RÉGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à la prime de service de la filière sociale,
VU le Décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif à la Prime de Service et de Rendement, et l'Arrêté Ministériel du 5 janvier 1972,
VU le Décret n° 76-280 du 18 mars 1976 modifié, relatif à la Prime Forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,
VU La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative aux statuts des fonctionnaires territoriaux,
VU le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction,
VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif aux Régimes Indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Décret n° 92 - 4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,
VU le Décret n° 92-1031 du 25 septembre 1992 relatif à la Prime Spécifique,
VU le décret n° 1995-545 du 2 mai 1995 relatif à la Prime de sujétion spéciale,
VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1996, relatif à la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels des Bibliothèques,
VU le Décret n°96-552 du 16 juin 1996 relatif à la Prime de Service de la filière médico-sociale,
VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi des agents de police municipale et des gardes champêtres,
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures et l'arrêté du 26 décembre 1997.
VU le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de police municipale,
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'arrêté du 29 janvier 2002, et les arrêtés du 14 janvier 2001, du 29 janvier 2002 et du 13 février 2002,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires,
VU le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,
VU l'Arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 11 juin 2004,
VU les décret 2003-1012 du 17 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de police municipale,
VU le décret n° 2003-1012 du 23 octobre 2003 concernant les I.A.T. et les I.H.T.S. de la filière Police Municipale,
VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2005 et du 29 mars 2006 relatives au régime indemnitaire des agents de la Commune,
VU les décrets n° 2005- 1344, 2005 - 1345 et 2005 - 1346 du 28 octobre 2005 apportant des modifications dans l'organisation des carrières des agents de catégorie C.

ENTENDU l'exposé du Maire, à savoir :

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire... »

CONSIDERANT :

Que le Conseil Municipal, par sa délibération du 9 février 2005 a mis en place un régime indemnitaire des agents communaux conforme notamment aux réformes du régime indemnitaire entreprises par voie réglementaire à partir de l'année 2002, et ne conduisant pas de facto à une diminution de la rémunération des agents lors de la transposition.

Qu'il y a aujourd'hui nécessité que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour adapter ce régime indemnitaire :

- Aux dernières évolutions réglementaires concernant les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale susceptibles de recevoir un régime indemnitaire,
- A l'évolution des effectifs de chaque grade résultant de promotions ou de mouvement de personnel, et rendant opportune la modification des taux moyens servant au calcul des enveloppes globales de certaines primes,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2007 le régime indemnitaire, ainsi qu'il suit :

Art 1 : INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, la présente délibération vise à préciser les modalités d'attribution à savoir : les cadres d'emplois concernés, les taux applicables aux agents, les conditions d'attribution des primes, la périodicité des versements, les critères de variations des attributions individuelles.

La présente délibération souligne que les primes instituées dans la collectivité sont facultatives et indépendantes les unes des autres et rappelle que le taux ou le taux moyen retenu pour chaque prime est fixé dans la limite des maxima prévus pour les primes de l'Etat servant de référence ; étant entendu qu'il appartient à l'autorité territoriale d'arrêter les montants individuels de chaque prime dans la limite et les conditions fixées par l'organe délibérant.

Il est ainsi mis en place un régime indemnitaire constitué des primes et indemnités décrites ci-après, au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et non titulaires lorsque les textes le permettent.

Le régime indemnitaire est versé aux agents à temps complet ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet sous réserve du prorata d'un temps plein.

Ce régime indemnitaire est basé sur les primes et indemnités détaillées ci-après.

CONVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LA CAF AU TITRE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 21 septembre 2006 concernant la subvention de la construction d'une Maison de la Petite enfance,

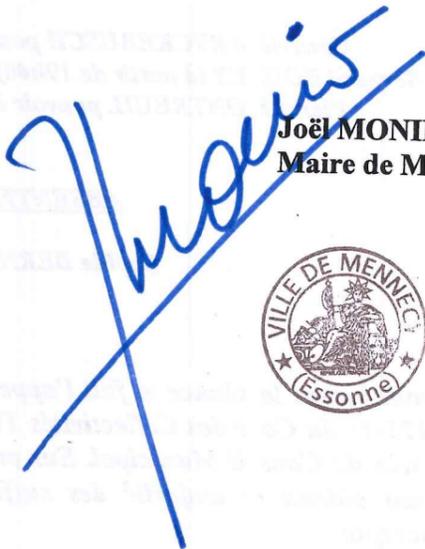
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 Mai 2007

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne représentée par Madame Davenas, la convention de financement de la Maison de la Petite enfance pour un montant de 270 000 €,

DIT que les recettes prévisionnelles sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2007,


Joël MONIER,
Maire de Mennecy.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

Caisse
d'Allocations familiales

**CONVENTION d'INVESTISSEMENT
AU TITRE DU DISPOSITIF d'INVESTISSEMENT PETITE ENFANCE
(DIPE)**

n° E 230-2006

ENTRE,

La caisse d'Allocations familiales de l'Essonne, 2 impasse du Télégraphe 91013 Evry
cédex, représentée par Madame Brigitte Davenas, sa Directrice, d'une part,

ET,

La ville de Mennecy - 91540, représentée par Monsieur Joël Monier, son Maire,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date
du d'autre part,



- Vu la décision de la Commission d'action sociale du 21 septembre 2006, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration du 27 octobre 2001

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - AIDE FINANCIERE de la Caf

La caisse d'Allocations familiales consent à la ville de Mennecy, une subvention de **270 000,00** euros pour la création d'un Multi-accueil de 40 places.

– les travaux doivent être achevés au 31 décembre 2009.

Dans le cas contraire, la subvention accordée sera dégrévée de 1 000 €/place.

La ville s'engage à faire état de la participation financière de la Caf. de l'Essonne dans tout affichage ou document d'information exposant les modalités de réalisation de la structure.

Parapher chaque page

OBJET : Modifications de certains articles du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement intérieur de la Bibliothèque en date du 26 avril 2000,

VU les délibérations du 27 novembre 2002, du 5 novembre 2003, et du 24 mars 2005 modifiant ce règlement,

VU la consultation des membres de la Commission culturelle,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 22 mai 2007, portant sur la modification des pénalités de retard,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement au nouveau fonctionnement de la bibliothèque,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque telles qu'annexées, applicables à compter du 1^{er} septembre 2007.

Joël Monier
Joël MONIER,
Le Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBESPINE

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR

*Modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007
Applicable à partir du 01/09/2007*

Dispositions générales

Article 1

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2

a) L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

b) L'utilisation du matériel multimédia est soumise au respect de la charte spécifique affichée en bibliothèque et donnée à l'utilisateur. La consultation sur place des documents multimédia est limitée en temps.

Elle est gratuite et réservée aux usagers inscrits à la bibliothèque.

c) Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources proposées et répondre à leurs questions.

Article 3

Le prêt à domicile est soumis à l'inscription à la bibliothèque, selon les modalités définies à l'article 4

Inscriptions

Article 4

L'utilisateur doit justifier de son identité et communiquer son adresse. Il doit acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Il reçoit alors une carte de lecteur, personnelle, valable 1 an et un extrait du règlement de la bibliothèque.

En cas de perte de la carte, le lecteur doit prévenir la bibliothèque. Une autre carte lui sera délivrée contre un montant fixé par délibération du Conseil municipal.

Convention ds
dossier archive

**RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL
MENNECY » - C.A.C.**

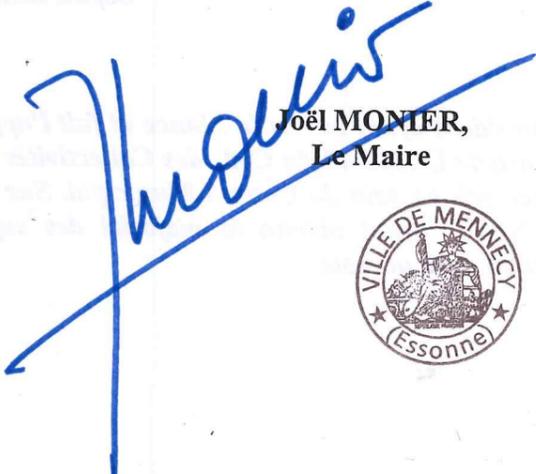
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles 61 et 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre modifié relatif à la mise à disposition des fonctionnaires,
- Vu la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Espace Culturel Mennecy, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2004, entrée en vigueur le 29 juin 2004,
- Vu les statuts de l'association « Espace Culturel Mennecy » (CAC), reçus en sous-préfecture le 9 juillet 2002, et notamment son article 2,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 mai 2007,
- Vu les demandes de mise à disposition des agents concernés jointes en annexe à la Convention,
- Considérant l'activité sociale et culturelle, d'intérêt générale de l'association,
- Considérant la nécessité de renouveler la convention établie entre la Commune de Mennecy et l'Association « Espace Culturel Mennecy » afin de définir notamment leurs relations dans le cadre des activités de l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT, et la mise à disposition de moyens matériels humains et financiers,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention de partenariat ci-joint à intervenir à partir du 1^{er} juillet 2007 entre la Ville de Mennecy et l'Association « Espace Culturel de Mennecy » - C.A.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à son exécution.


Joël MONIER,
Le Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

OBJET : REMPLACEMENT DE MONSIEUR B. MARTY CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS UNE COMMISSION MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-33,

VU la délibération en date du 3 avril 2001 instituant les commissions municipales et les représentativités dans les organismes extérieurs et les syndicats intercommunaux et mixtes,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Bernard MARTY, conseiller municipal, adressée à Monsieur Le Maire le 11 mars 2007,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Bernard MARTY au sein d'une commission municipale,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE après vote :

Membre de la commission Sports – Jeunesse :

- Jean-Pierre FORTAILLE

Joël Monier
Le Maire,
Joël MONIER.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2007

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Monsieur Jean-Paul REYNAUD), Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est interrompu dans sa lecture par Monsieur l'Adjudant chef de la gendarmerie qui l'informe de l'arrivée d'une soixantaine de caravanes des gens du voyage sur le territoire de la commune. Monsieur Le Maire reprend.

Esther GIBAND : « Concernant la décision Géobiota, quel usage l'association va-t'elle faire des bureaux attribués, et pouvez vous nous rappeler l'objet de cette association ? »

Joël MONIER : « C'est une association qui est une émanation de l'association locale de paléontologie, laquelle avait une ambition culturelle et environnementale, mais a connu quelques difficultés. L'association Géobiota a pris son envol avec ses statuts, une présentation au Journal Officiel, un enregistrement en Préfecture. Cette association travaille au niveau départemental de façon proche et sincère ainsi qu'avec le Musée de l'Homme. »

Jean-Paul REYNAUD : « Moi je n'ai strictement aucune objection à cette association et à cette attribution. Par contre, pourriez-vous, peut-être pas aujourd'hui mais à l'occasion, préciser quels sont les critères d'attribution de locaux aux associations ? Cela éviterait quelques incompréhensions futures car certaines ont des logos, d'autres pas. »

Joël MONIER : « Les associations sur la commune sont généralement acceptées dans des locaux lorsqu'elles ont des activités permanentes pour lesquelles elles reçoivent leurs membres pour des activités intellectuelles, manuelles, culturelles, sportives etc. Généralement, nous répondons à leur attente en proposant des locaux. Là, nous étions un peu à cours alors que nous avions l'ancienne bibliothèque maintenue chauffée. Nous avons donc fait une convention avec l'association Géobiota qui sait que sa présence n'est qu'épisodique et l'occupation partielle. Elle pourra très bien se retrouver dans d'autres locaux. Elle est comme toutes les associations que l'on respecte sur la commune et qui sont très attractives, qui nous donnent un poumon d'activités conséquent. J'en remercie les présidents et les différents membres qui les composent. Pas d'autres questions sur ce problème. Enfin ce n'est pas un problème, simplement une information. »

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès verbaux des conseils municipaux du 22 mars et 3 mai 2007.

Madame Jouda Prat demande 2 corrections p16 (inversion compte administratif et compte de gestion) et p 41 (intervention de M. Reynaud et non Mme Prat concernant le centre culturel.) qui seront effectuées. Monsieur Reynaud confirme. Puis Madame Prat rappelle, comme inscrit dans le procès verbal, que Monsieur Bouley doit toujours lui communiquer certains éléments d'information.

Les procès verbaux sont approuvés.

I / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

1 / Tarifs municipaux 2007/2008

Bernard BOULEY : « Comme chaque année depuis trois ans maintenant, nous avons regroupé la tarification sur une seule délibération. Je vous rappelle qu'avant nous en votions 3 ou 4 dans l'année pour les tarifs. Nous sommes partis sur le principe de faire une analyse précise du coût des services et de plafonner néanmoins l'augmentation qui résulte, au coût de la vie hors tabac. Sur la période concernée, ce taux est de 1,7 %. Vous avez du voir dans le dossier que malheureusement les charges de fonctionnement pour l'ensemble des services dépassent les 1,7%. La question peut être posée : c'est lié principalement à une augmentation de la masse salariale due soit à des avancements hiérarchiques, soit aux réévaluations des salaires des fonctionnaires voulues par le gouvernement en 2007. Vous trouvez l'ancien tarif augmenté des 1,7% qui tient donc sur une seule délibération et vous avez les explications des analyses de coût. Je ne vous ferai pas la lecture fastidieuse de tout cela. Ce qui est proposé, c'est l'augmentation de tous les tarifs communaux de 1,7%. »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH (pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO,
CONTRE	0	
ABSTENTION	7	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

2 / Décision Modificative au Budget Principal n° 1

Bernard BOULEY : « Cette première DM comporte 2 modifications. L'une qui est une dépense nouvelle de 750 euros qui est une subvention pour le lycée de Mennecy à verser à leur association pour l'environnement. Les élèves ont fait un travail remarquable sur le traitement des déchets au sein du lycée. C'est une expérience première en France. Nous avions prévu de leur verser une subvention de 750 euros mais il n'y a pas eu d'écrit, on a loupé le coche. Donc il est proposé de leur verser cette subvention de 750 euros en prenant sur le poste des dépenses imprévues de fonctionnement.

La deuxième ligne est un jeu d'écriture que nous demande la Perception concernant les studios qui sont en face et que l'on va mettre en vente, pour les évaluer et les mettre dans le patrimoine communal afin de pouvoir les ressortir. Les chiffres d'évaluation nous ont été communiqués par la Perception. L'équilibre se fait de compte à compte. Il n'y a pas de dépenses nouvelles pour cette opération. La seule dépense nouvelle de cette décision modificative est celle des 750 euros pour le lycée de Mennecey. »

Joël MONIER : « Y a t'il des questions ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Je n'ai pas de question parce qu'il s'agit effectivement de chose de détail. Nous nous abstenons parce qu'il s'agit du budget mais nous sommes bien entendu très contents que le club écologie du lycée de Mennecey touche sa subvention de 750 euros. »

Joël MONIER : « Il faut bien reconnaître que ceux qui étaient présents à cette réunion sous la houlette de Monsieur le Proviseur Laval, ont été surpris de la qualité de la présentation faite par ces jeunes filles, leurs connaissances. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH (pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND,
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

3 / Subvention au foyer socio-éducatif du lycée Marie Laurencin (club écologie)

Bernard BOULEY : « Ce qui en découle, c'est justement la délibération sur le versement de cette subvention de 750 euros au foyer éducatif du lycée Marie Laurencin pour son club Ecologie. C'est tout. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

4 / Approbation du compte rendu financier ZAC Montvrain

Bernard BOULEY : « La SEMESSONNE nous fait un compte rendu de ses activités pour l'année 2006. Les points qui en ressortent, c'est d'abord l'avancement de l'opération. Il y a eu sur 2006 une promesse de vente signée avec la SCI Le Progrès, pour un terrain de 1 823 m² situé à l'extrémité sud de la rue Laboisier, destiné à accueillir une entreprise de location et de réparation de camions. Nous aurons d'ailleurs à délibérer tout à l'heure sur cette promesse de vente puisque le permis construire est déposé, et le futur propriétaire souhaite acquérir le terrain maintenant. En 2006, des contacts étaient en cours pour un terrain de 1 336 m² entre INTERSPORTS et AIDERA ; à ce jour il y a une promesse de vente. Un terrain de 4 802 m² situé dans le sud de la zone, pour celui-ci il n'y a aucune promesse de vente mais nous avons des contacts sérieux. Pour le dernier terrain de 2 200 m², situé entre ASTE et DELIFRUITTS, une promesse de vente doit être signée la semaine prochaine.

Les terrains fermement vendus dont nous avons touché les recettes en 2006 : un terrain de 800 m² qui a été vendu à l'entreprise Défi métal, SCI STEMA, qui souhaitait agrandir ses installations, nous en avons déjà parlé. Nous avons également en cours, nous en reparlerons lors d'un prochain conseil, une promesse pour la société DELIFRUITTS qui souhaite s'agrandir et recréer une ligne de production puisqu'elle vient de prendre un marché important qui ferait travailler une trentaine de personnes. Nous aurons l'occasion d'en reparler. En ce qui concerne l'aspect financier, sans entrer dans le détail, les comptes sont aujourd'hui équilibrés et font apparaître pour la fin de l'opération prévisible pour fin 2007 ou début 2008, un excédent, si on peut l'appeler comme cela, un excédent par rapport à 2001 d'environ 300 000 euros. Vous avez derrière le bilan actualisé et les prévisions de trésorerie pour l'année 2007. »

Jean-Paul REYNAUD : « Mon intervention est liée à ce dossier et au suivant qui en découle. Vous dites que l'on a un bonus par rapport à la situation de 2001, de 300 000 euros, ce que je veux bien admettre. Par contre, nous avons de fait une situation moins brillante que celle que l'on attendait il y a un an au moment du vote du bilan précédent puisque l'on va plutôt moins vite que ce que l'on imaginait il y a un an. Ce n'est donc pas très glorieux et je ne pense pas qu'il faille trop « la ramener » sur ce sujet si je peux m'exprimer ainsi ! D'autant plus que cela a des conséquences puisque plus l'opération trainera, plus on sera obligé de prolonger des conventions et plus il y aura des frais liés au temps. Il y a des frais fixes mais surtout des coûts

variables liés aux délais. Donc moi je pense qu'il va falloir finir rapidement cette tranche maintenant parce que le petit bonus qui reste ne restera bientôt plus. »

Bernard BOULEY : « Ce n'est pas tout à fait exact Jean-Paul. Ce n'est que du mandat de la SEMESSONNE, dont on va parler après. Les terrains ont été acquis il y a quelques années maintenant, il n'y a plus de portage financier. Ce qui coûte cher en frais fixes sur ces opérations, ce sont les intérêts d'emprunt qui naturellement sont élevés, surtout qu'à l'époque les taux d'intérêt étaient élevés. Nous n'avons plus d'emprunt à rembourser, la seule charge que l'on ait en fonctionnement sur cette zone, ce sont les honoraires de la SEMESSONNE pour continuer à gérer le dossier. Ceci dit, c'est compenser par un prix de terrain qui croît également. Nous avons vendu il y a 3 ou 4 ans des terrains à 47 ou 48 euros, aujourd'hui, on les signe à 52. On pourrait même les signer d'une façon un peu plus élevée parce que le prix des terrains alentour est plutôt autour de 55 euros. C'est une bonne affaire pour les acquéreurs d'autant plus que les projections faites pour Montvrain 2 et sur la zone des Haies Blanches au Coudray-Montceaux qui fait 60 hectares, donnent des prix de vente qui seront plus près de 70 euros que des 52 euros auxquels on vend actuellement. »

Jean-Paul REYNAUD : « Mon constat est surtout qu'il va bien falloir s'arrêter un jour ; il est temps d'achever cette première tranche de Montvrain puisqu'il y en a une deuxième derrière de prévue. »

Bernard BOULEY : « Les bonnes volontés peuvent venir à mes côtés. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous ne pouvez pas contester que la situation présentée par la SEMESSONNE aujourd'hui dans son bilan est plutôt moins bonne que celle d'il y a un an puisque l'on n'a pas atteint les objectifs fixés pour l'année 2006. »

Bernard BOULEY : « J'en prends acte et j'en assume l'entière responsabilité Jean-Paul. »

Jean-François PEZAIRE : « Dans les comptes, il y a une ligne Avances Mairie de Mennecey : 2 317 225,06 euros, ce qui permet d'équilibrer les comptes. »

Bernard BOULEY : « C'est un emprunt pris sur le mandat précédent pour finir d'acquérir des terrains puisque la situation était déséquilibrée. »

Monsieur Bouley explique que le coût pour la commune sera le montant de l'emprunt, 2 317 225 euros moins les recettes des ventes, en tenant compte du bilan d'exercice qui peut être déficitaire ou excédentaire. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est cela. Mais ce sera déficitaire de toute façon. Ce qui sera intéressant, c'est de calculer le nombre d'années d'arrivée de taxe professionnelle qui compensera ce déficit là. »

Bernard BOULEY : « 7 ans. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est ce chiffre là qu'il faut retenir ce soir. »

Bernard BOULEY : « Pendant 7 ans, on ne gagnera pas d'argent, enfin la Communauté de Communes, puisqu'il n'y aura pas de retour pour la mairie. Cela coûtera plus de 2 millions d'euros à la commune. Mais si on regarde ponctuellement l'opération sans savoir qui est

déficitaire ou bénéficiaire, il faudra aujourd'hui 7 ans pour arriver à être bénéficiaire par rapport à la taxe professionnelle. »

Jean-François PEZAIRE : « J'ai fait une erreur. J'ai fait comme si la zone était intercommunale, puis que c'est l'interco. qui touche la TP. En fait, non. Le calcul qu'il faut que l'on fasse, nous, c'est la taxe foncière. »

Bernard BOULEY : « Voilà, c'est cela. »

Jean-François PEZAIRE : « Combien d'années ? Je ne sais pas si c'est 7 ans. C'est moins ? »

Bernard BOULEY : « C'est plus d'années. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est donc moins en montant donc plus d'années pour la ville pour récupérer ce qu'elle a investi. Mais pour une fois, on pourra dire à la CCVE que c'est elle qui va toucher la TP. »

Bernard BOULEY : « On peut le dire comme ça, mais je vous rappelle que lorsqu'on est rentré dans la CCVE, Kappa a fermé 2 mois après. Le manque à gagner de la TP de Kappa, c'est aujourd'hui la CCVE et l'ensemble des communes qui payent. »

Michel BOUCHERY : « Pourquoi, maintenant que l'on a transféré la compétence ZAC à la Communauté de Communes, ne lui transfère t'on pas ce qui reste de Montvrain I et Montvrain II ? La taxe professionnelle est pour eux. Pourquoi ne pas résilier le bail avec la SEMESSONNE ? »

Bernard BOULEY : « Les statuts de la CCVE spécifient que les transferts ne concernent que les zones d'activités nouvelles de plus de 30 hectares. Pourquoi cela a-t-il été signifié de cette manière ? Parce qu'un certain nombre de Mairies ne souhaitait pas transférer leur zone d'activités. Il est vrai que cela évoluera dans le temps. Mais on portera Montvrain I jusqu'au bout, nous même. Faut pas rêver ! »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH (pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND,
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

5 / Avenant au traité de concession ZAC de Montvrain

Bernard BOULEY : « Le fait, comme le dit Jean-Paul, que l'on n'ait pas atteint, que je n'ai pas atteint les objectifs, puisque je vous rappelle que sur ce dossier je suis le seul responsable, on doit prolonger la convention avec ESSONNE AMENAGEMENT d'au moins d'une année. J'aurais pu être plus malin et vous la faire prolonger de 3 ans il y a 2 ans, mais je suis un peu trop transparent. Je ne m'en prends encore une fois qu'à moi-même. Donc je vous propose de la prolonger d'une année. Naturellement, pour un coût inférieur puisqu'il y a moins de travail que les années précédentes soit 5 000 euros. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous confirmez bien que c'est une prolongation d'1 an ? »

Bernard BOULEY : « Oui. »

Jean-Paul REYNAUD : « Donc jusqu'au ? »

Bernard BOULEY : « 31 mars 2008. »

Jean-Paul REYNAUD : « Dans le projet d'avenant N°3, il y a marqué 31 mars 2009 ! Il y a une incohérence entre ce que vous dites et ce qui a déjà été signé par Monsieur Rouzeau, Directeur Général Délégué de SEMESSONNE AMENAGEMENT. Est-ce que vous vous êtes bien mis d'accord ? Êtes-vous sûr qu'on ne vous demande pas une prolongation de 2 ans ? »

Bernard BOULEY : « 1 an »

Jean-Paul REYNAUD : « Sachant aussi que le Monsieur en question a pré-signé alors que le conseil municipal n'a pas encore pris de délibération puisque c'est aujourd'hui... Il faut un peu de sérieux. En gros, l'avenant présenté n'est pas celui pour lequel nous votons aujourd'hui, il faudrait peut-être représenter ce dossier avec le bon avenant. »

Bernard BOULEY : « Monsieur Le Maire, je propose que l'on reporte ce dossier au prochain conseil. »

Joël MONIER : « Cela me semble logique. D'accord. »

DELIBERATION REPORTEE.

6 / Ventes de terrains Z.A.C de Montvrain

Bernard BOULEY : « Deux ventes. Je vous rappelle la façon dont je procède pour Montvrain. Je ne suis pas un vendeur de terrains. En 2001, lorsque je me suis retrouvé avec ça, j'étais tout content parce que je signalais plein de promesses de vente. Or, il s'avère qu'en France les banques sont très frileuses sur les opérations immobilières : 9 projets sur 10 étaient rejetés. Alors aujourd'hui, avant de signer une promesse de vente, j'attends d'avoir un accord écrit de la banque, pas un engagement ferme, mais au moins que la banque pense que le dossier est bon et va pouvoir l'instruire. D'ailleurs j'ai rencontré les banquiers du secteur qui financent ce

genre d'opération, et même je les appelle pour savoir si le financement sera bien mis en place, ce qui est le cas pour les dossiers que je présente ce soir.

Le premier, pour Monsieur Marius Pastramagiu, un terrain de 2 220 m², sur lequel il y a déjà eu 2 promesses de vente, mais là, il a le financement. C'est un monsieur qui va fabriquer des menuiseries en aluminium, des fenêtres, des portes. Il est déjà installé dans le nord du département et comme il se développe, il a besoin de plus de place. Actuellement, il a 20 employés. Le prix du terrain, c'est 52 euros le m² pour une surface de 2 220 m².

Le deuxième terrain, donc la deuxième délibération, c'est une SCI représentée par Monsieur Kessas qui va acquérir 1 823m² en vue d'y construire un bureau et un atelier de réparation de camions. C'est le terrain qui est en haut de la ZAC, au dessus de DEFIMETAL près du rond-point du lycée. Le prix est de 50 euros le m². »

Jean-Paul REYNAUD : « Si j'ai bien compris, il y en a un à 50 euros et l'autre à 52 euros ? Parce qu'il y en a une qui était une promesse de 2006 et l'autre de 2007 ? »

Bernard BOULEY : « Oui, c'est cela. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai fait cette hypothèse, comme ce n'était pas inscrit dans les documents de façon explicite. Cela prouve que j'ai à peu près suivi ! Par contre, vous n'êtes pas cohérent dans la présentation des délibérations puisque la première est détaillée avec notamment le prix de vente et pas la deuxième. Dans le second cas, on a honte de dire qu'on ne le vend qu'à 50 euros? »

Bernard BOULEY : « Tout est indiqué dans le cahier des charges. Mais je vous rejoins, il faudrait que l'on complète la délibération de la même façon. »

Joël MONIER : « Cette réserve est prise en compte. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité (vente à Monsieur Pastramagiu)**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité (vente à Monsieur Kessas)**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

II / TRAVAUX-URBANISME
Rapporteur : Daniel PERRET

7 / Réactualisation du prix de vente par la Commune des places de stationnements situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative et ajoute concernant le prix de 11 000 euros pour les places de stationnement : « C'est une suggestion faite par le service des Domaines. »

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

8 / Intégration de la voirie lotissement « Les Demeures de Mennecy » dans le domaine public communal : rue Kipling, impasses rue Kipling et rue Stevenson

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

9 / Déclassement du domaine public communal d'une parcelle située rue Kipling dans le domaine privé communal et cession à l'Association Syndicale Libre « Les demeures de Mennecy »

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

10 / Approbation de la division en lots et du règlement de copropriété du lot B
de la propriété du 3 rue de la Croix Boissée

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Michel BOUCHERY : « Je pense qu'il faut aller au bout de l'explication. La justification de la création de zone, c'est l'idée soulevée en commission l'autre jour, de la future possibilité de la création d'un parking si un jour le radiologue vend sa propriété. Et en plus, c'est la vente du premier bâtiment. Donc je répète ce que j'ai dit l'autre jour : je suis contre la vente des bijoux de famille ! On en vend assez comme cela, laissons en pour ceux qui viendront dans les prochaines années. Deuxièmement, ce n'est pas le moment de parler parking. Il y a quelques années, on avait parlé de plan de circulation, de remodelage du centre de Mennecey, d'un parking derrière l'église : rien ne s'est fait. Je pense que tout cela fait partie de la fameuse étude de circulation. C'est donc un peu rapide d'aller dès maintenant prendre des décisions. Je pense que nous, nous voterons contre. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je rajoute à ce qu'a dit Monsieur Bouchery que, à partir du moment où il y a une autre raison derrière et qu'elle n'est pas explicitée dans les documents préparatoires du conseil, on pourrait imaginer tout et n'importe quoi derrière. Je crois qu'il faudrait une bonne fois pour toute, et il n'y a plus beaucoup de mandat à faire..., d'essayer de donner les vraies raisons et les vrais attendus dans les délibérations de ce type. Je pense que tout ce qui touche à l'immobilier est très sensible, vous le savez. Je souhaite que ce que je dis soit bien écrit au compte rendu. Je pense qu'on ne peut pas se satisfaire de délibération dont les vraies motivations ne sont pas explicitées clairement. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH (pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Nadège LEMELLE,
CONTRE	9	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

11 / Dépôt d'un permis de construire concernant la construction d'un abri pour cérémonie – Cimetière de l'Aqueduc

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

12 / Cession d'une partie d'un terrain communal situé 4 rue des Châtries à Mennecy par bail à construction au profit de l'ADEF Résidences

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

- 13 / Autorisation donnée à l'ADEF Résidences de déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire : création d'un accueil de jour autonome sur la propriété communale sise 4 rue des Châtries

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

- 14 / Vente d'une propriété communale par procédure d'adjudication : un studio avec cave et un parking extérieur 9-11-13 rue de la Croix Boissée

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Pas de question. Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH (pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Nadège LEMELLE,
CONTRE	9	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

15 / Vente d'une propriété communale par procédure d'adjudication : un studio mansardé avec cave et un parking extérieur 9-11-13 rue de la Croix Boissée

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Jean-Paul REYNAUD : « Juste une explication que nous n'avons pas faite au cas précédent : on maintient notre vote Contre par rapport à ce qu'a dit Michel Bouchery tout à l'heure. Moi je fais une observation supplémentaire : je pense que vous avez vraiment besoin d'argent pour boucler le budget ! Ce doit être vraiment serré pour être obligé de faire tout cela. Je pense que ces studios pourraient tout de même rester dans le patrimoine communal et peut-être être réutilisés dans un axe d'aide temporaire dans le domaine social. Je pense qu'encore une fois on passe à coté de quelque chose qui peut être intéressant. J'émet donc de très grosses réserves sur ces ventes. »

Michel BOUCHERY : « C'est ce qui nous avait été dit lorsque nous sommes allés voir les studios à l'époque, et les autres conseillers municipaux de votre majorité qui étaient là l'on dit eux aussi lors de la réunion de la commission. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH (pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Nadège LEMELLE,
CONTRE	9	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

16 / Avenant n°1 à la convention de mission de prestation de service pour l'étude de la révision du POS et sa transformation en PLU.

Daniel PERRET donne lecture de la note explicative.

Jean-François PEZAIRE : « Je vous le dis tout de suite, je suis Contre mais alors... Je trouve scandaleux que vous nous proposiez une délibération comme celle là ! Déjà pour des raisons de forme. Si vous lisez bien la totalité du document, vous nous demandez de valider a posteriori quelque chose qui a déjà été fait.

Cela n'apparaît pas dans la délibération mais dans le projet de convention où il est écrit : *ces modifications ont conduit le prestataire à reprendre des contenus importants, à reprendre ce qui veut dire que le travail est déjà fait, la cartographie du zonage du règlement et du rapport de présentation. Il en ait résulté pour lui un accroissement de sa charge de travail, donc il a déjà travaillé, et des coûts supplémentaires qu'il a dû engager conduisant à dépasser le budget initial.* Donc, on nous demande de valider quelque chose qui a déjà été fait. Logiquement, lorsqu'on fait un avenant, on demande d'abord l'autorisation, et si on se met d'accord, on fait travailler le prestataire. Voilà pour les raisons de forme.

Maintenant les raisons de fond. Vous vous souvenez lorsque nous avons voté l'arrêt du PLU, l'opposition et un peu de la majorité ont montré les carences du cabinet sur ce dossier. Le Préfet, mais on y reviendra, a rendu un avis défavorable. Nous ne sommes toujours pas officiellement au courant de ce courrier. J'aimerais bien l'avoir. Mais conditions de forme et conditions de fond, moi je demande à mes collègues conseillers municipaux de la majorité de voter contre ce texte. On ne peut pas à chaque fois en dehors des conseils dire : oui, ce n'est pas normal etc. et en conseil voter Pour alors qu'on a l'occasion de dire que ce n'est pas bon. On peut voter Contre aussi parce qu'à partir du moment où le cabinet a eu des carences, et bien c'est dans le contrat initial qu'il aurait dû faire des modifications. A partir du moment où il y a eu des carences et qu'une grande majorité du conseil municipal a trouvé que c'était mal fait, qu'il y avait des erreurs, notre collègue Bouchery a tout de même pris page par page les erreurs, cela doit nous coûter zéro. Alors, si une fois de plus la Municipalité est prête à payer un cabinet que l'on paye déjà depuis de longues années, je crois que là chacun doit prendre ses responsabilités. Moi, je vous invite à voter Contre. Nous n'avons pas à payer pour les erreurs qui ont été faites ! »

Jouda PRAT : « Monsieur Monier, justement lors de l'arrêt du PLU, vous vous rappelez, j'avais insisté sur le problème des sols argileux, des zones inondables. J'avais dit d'insérer tous ces problèmes : vous n'avez pas voulu. J'avais aussi pointé plusieurs autres problèmes : l'assainissement, pour l'eau, les bassins de rétention, sur le rapport de présentation. Et qu'avait dit Monsieur Moreau ? « Mais non, il n'a aucune valeur ». Or là, justement, j'ai bien lu le rapport du Préfet, il a pointé du doigt plusieurs problèmes que nous avons soulevés lors du conseil municipal, lors de l'arrêt même du PLU. J'avais insisté aussi sur l'impact de l'urbanisation. Cela n'a pas été très bien analysé. Eh bien le Préfet le met aussi sur sa lettre d'observations. Je suis très contente que le Préfet vous ait dit d'ajouter le problème des sols argileux et celui des zones inondables, de mettre les différentes crues. Là, je suis vraiment ravie que le Préfet ait tiré les oreilles de la commune. »

Joël MONIER : « Bien. Autre question ? »

Michel BOUCHERY : « Pas une question, une remarque. Pour moi, la mission initiale n'est pas modifiée. En fait, on lui demande de rendre un document conforme à ce que doit être un PLU et un rapport de présentation. Il ne l'a pas fait, on lui a dit. Je vous rappelle la manière cavalière dont il a balayé toutes les observations : ça c'est Monsieur Moreau ! Ce n'est pas la première fois que l'on a à faire à lui, c'est comme ça. Que ce soit en conseil, en commission, sur d'autres sujets, c'est sa manière de faire. Il se fiche totalement de ce qu'on lui dit. J'espère qu'à l'avenir ce cabinet et ce brave monsieur, on n'en parlera plus ! Vous irez chercher quelqu'un d'autre. J'en profite pour vous proposer quelque chose. Si Monsieur Moreau refait un dossier, il va falloir qu'on le revote. Alors on pourrait peut-être vous demander de modifier le PADD, sur un point bien particulier sur lequel vous vous êtes exprimé samedi à propos de « racontars », c'est-à-dire sur le devenir du stade Alexandre Rideau. Or dans le PADD, le racontar est un objectif bien précis, bien défini. Alors est-ce qu'on joue le PADD ou les

racontars ? Si ce sont des racontars, on l'enlève du PADD, où alors, excusez-moi l'expression, il ne faut pas mentir en public. Je sais bien que j'en ai fait la remarque à un de vos politiques, notre député et il m'a dit : « ce n'est pas grave, en politique on peut toujours mentir, plus c'est gros, meilleur c'est ! » C'est peut-être une manière de travailler mais il est dommage que les gens qui étaient là aient entendu que le projet concernant le stade Alexandre Rideau est abandonné alors qu'il est encore dans le PADD. Pour toutes ces raisons, il n'est pas question que la commune repaye une deuxième fois. Si vos n'aviez pas accepté de voter le dossier, on lui aurait fait refaire et nous étions en droit d'exiger qu'il le refasse sans qu'on le paye. Là, vous nous demandez de repayer une deuxième fois, ce n'est pas normal ! »

Jouda PRAT : « Justement Monsieur Monier, reprenez le compte rendu de l'arrêt du PLU et regardez les remarques du Préfet. Nous aurions pu pratiquement tout corriger. Tout y était. Et on nous a dit non. Là c'était le rapport de présentation et nous n'avions même pas encore attaqué le règlement dans lequel nous avons dit aussi qu'il y avait des problèmes. »

Joël MONIER : « En ce qui concerne le stade Alexandre Rideau : vous savez que le PADD est un document prescriptible qui n'est pas opposable. C'est une perspective d'avenir sur 10 ans. Je m'élevais simplement contre ceux qui manifestement, ont vu très rapidement des pelleteuses prêtes à entrer en action quand nous avons parlé du PADD dans ce très beau stade Alexandre Rideau. N'oubliez pas que c'est tout de même un terrain municipal et que si un jour il doit changer d'objectif, il faudra qu'il passe devant le conseil municipal pour cela. Si une perspective peut s'envisager dans l'avenir, d'ici 2015 se sera écoulé un mandat et un autre mandat sera débuté, je n'ai pas aujourd'hui de boule de cristal pour vous dire ce que sera Mennecey en 2015. Dans l'instant présent, c'est le PLU le document opposable, et il n'y est pas prévu particulièrement que l'on transforme ce terrain de sports Alexandre Rideau. Que l'on ait fait des pétitions à ce sujet, je veux bien, mais il n'était pas dans l'intention absolue de faire de ce stade un ensemble immobilier, éventuellement à vocation économique. »

Jean-Paul REYNAUD : « Moi, je crois qu'il ne faudrait pas faire de cette affaire des enjeux politiques. »

Joël MONIER : « Ce qui est apparemment un peu le cas. »

Jean-Paul REYNAUD : « Le cas, mais pas de notre fait. D'ailleurs vous savez très bien Monsieur le Maire que nous avons tenu à nous exprimer pendant l'enquête publique, apporter notre sentiment sur le PLU et vous avez pu noter que nous n'avons pas fait une opposition notamment sur tout ce qui concerne les zonages et les règlements. Je pense quand même que vous sous-estimez, et d'une certaine manière vous dénaturez la loi, en évacuant le PADD comme étant une chose dans laquelle on peut mettre n'importe quoi puisque de toute façon, on fait ce que l'on veut après. Je crois là que c'est très grave ce que vous avez fait là. Cela veut dire que vous n'avez pas senti, ou voulu sentir, l'importance qu'avait dans ce processus là tout ce qui était constat, analyse, état de la situation, évaluation des besoins, perspectives, de manière à bâtir un Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il ne faudrait pas que ces mots de développement durable soient des gadgets. Maintenant il y a carrément un ministère qui le prend en charge. Je pense qu'il faut redonner à tout cela la vraie valeur que cela doit avoir. Et ça, ce n'est pas faire de la politique politicienne que de le dire. Aujourd'hui, à droite, à gauche, tout le monde est d'accord : nous sommes obligé d'envisager l'urbanisme d'une commune, et en général, dans une logique de préservation d'un certain nombre de choses dans notre société. Donc le PADD est fondamental. Il est peut-être modifiable, mais il reste fondamental. Je pense que vous avez peut-être volontairement évacué cet aspect là. Moi,

j'ai eu l'occasion de lire en détail le courrier que Monsieur le Préfet vous a envoyé et dans lequel il conclut à un avis que moi je trouve très défavorable. Ce n'est pas : oui il y a quelques bricoles, il faut que vous arrangiez cela. C'est un avis sous réserve. C'est carrément : il n'y a pas eu d'analyse suffisante, les constats ne sont pas faits correctement, le problème de l'habitat n'est pas pris en compte etc. Tout ce que nous avons dit et Madame Prat également. »

Jouda PRAT : « Justement Jean-Paul, je voulais dire l'impact de l'urbanisation »

Jean-Paul REYNAUD : « Oui, l'impact de l'urbanisation, tout cela est dans le courrier. Même si il y a probablement par qui vous savez une certaine manipulation de l'enquête publique, il y a quand même des gens qui sont allés s'exprimer et en nombre important sur cette enquête publique. Donc on ne peut pas évacuer tout cela en disant : c'est pas grave, dans le PADD j'écris ce que je veux et je ferai autre chose. Ce n'est pas acceptable Monsieur le Maire. Pour en revenir à la délibération, je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par mes collègues précédemment. Je pense qu'au départ il y a eu au minimum une grande maladresse et peut-être un certain amateurisme dans la gestion de l'interface avec ce cabinet. Je pense qu'il fallait exiger clairement la forfaitisation de la prestation du cabinet jusqu'au but, c'est-à-dire un PLU approuvé et donc opposable. Je pense qu'il y a eu un peu de légèreté. Ce genre de cabinet, et ce n'est pas les plus compétents qui font cela, sait très bien se servir de ses propres insuffisances pour tire encore plus sur la ficelle derrière. Et c'est inacceptable. Moi je pense qu'aujourd'hui, si nous avons le courage, et je parle bien de courage, de voter contre cette délibération, et de remettre ce cabinet à sa place, on éviterait peut-être que ce type de situation se reproduise. Par ailleurs, compte tenu que tout ce qui doit être refait dans ce document a été dit par des gens de Mennecey, cela veut dire qu'il y a des compétences à Mennecey, il a des services municipaux avec des gens compétents. Moi je pense que l'on peut revoir ce PLU en se passant de ce cabinet. C'est tout à fait possible. J'engage donc mes collègues, en particulier ceux de la majorité municipale, à ne pas voter, par réaction à ce type de pratique inacceptable. »

Jean-François PEZAIRE : « Je veux juste rappeler que dans la loi, l'objectif du PADD est de fixer pour 2015 les objectifs que les élus actuels et la population actuelle se fixent. Donc à partir du moment où vous mettez quelque chose dans le PADD, c'est vos objectifs, nos objectifs. Vous ne pouvez pas dire : on verra ce qui se passera plus tard. L'urbanisation probable du stade Rideau, c'est vous qui le mettez dans le PADD. Si vous ne voulez pas le faire aujourd'hui, vous et nous, eh bien enlevez-le du PADD. Le PADD, c'est la projection que l'on fait nous aujourd'hui pour plus tard. Si vous voulez être logique, il faut l'enlever. »

Joël MONIER : « Parfait. D'autres interventions ? »

Jouda PRAT : « Je rebondis encore sur le PADD. Quand vous dites : « le PADD, ce n'est pas important », non Monsieur Monier, le PADD a une valeur substantielle. Il a une valeur juridique et c'est très important tout ce qui y est marqué. Le rapport de présentation n'a pas de valeur ? Le PADD n'a pas de valeur ? Et le règlement ? Non, non, c'est faux ! Le but du PLU, c'est justement une vision globale de l'urbanisme dans le cadre d'un développement durable. Alors chaque document a sa propre valeur. Le PLU approuvé, on peut attaquer le rapport de présentation devant les tribunaux. »

Joël MONIER : « Bien. Mes chers collègues, avant de voter, nous allons avoir une interruption de séance. »

La séance est suspendue à 20h06 ; elle reprend à 20h28.

Joël MONIER : « Mes chers collègues, nous allons voter sur cette délibération. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous maintenez cette délibération en l'état ? »

Joël MONIER : « Oui. »

Jean-Paul REYNAUD : « Alors nous souhaitons une suspension de séance pour nous concerter avec les autres membres des groupes d'opposition, s'il vous plaît. »

Joël MONIER : « Avec plaisir. Chacun son tour. »

Jean-Paul REYNAUD : « Merci Monsieur le Maire »

La séance est suspendue à 20h29 ; elle reprend à 20h34.

Jean-François PEZAIRE : « Avec l'ensemble des groupes de l'opposition, nous demandons un vote à bulletin secret. »

Joël MONIER : « Nous allons demander un peu de travail à notre secrétariat. »

Jean-François PEZAIRE : « Monsieur le Maire, pour aider vos collègues qui ne sauraient pas trop quoi voter / »

Joël MONIER : « Ils sont majeurs ! »

Jean-François PEZAIRE : « Ils sont majeurs mais ils ont le droit de réfléchir. Vous leur laissez ce droit là, j'espère ! Il est bien évident que ce vote à bulletin secret permet aux élus, surtout de la majorité de voter ce qu'ils ont envie de voter, sans que cela ne leur soit reproché. »

Joël MONIER : « On avait compris !

Jean-François PEZAIRE : « Laissez-moi finir. Il est bien évident que si le score avec les 9 de la majorité et le reste de l'opposition, il est bien évident que le nom des personnes qui auront voté Pour seront publiques. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Joël MONIER : « Nous n'avons pas peur de ce que l'on vote, Monsieur Pezair. N'essayez pas de nous influencer, nous sommes majeurs et vaccinés ! »

Jean-François PEZAIRE : « Notre rôle est justement d'influencer nos collègues, d'argumenter. »

Joël MONIER : « Nous sommes grands, nous n'avons pas peur de porter devant le public et le Menneçois, nos opinions. »

Jean-Paul REYNAUD : « Monsieur le Maire, si vous le permettez, je voudrai réagir à cela. Je ne voudrai pas que vous laissiez croire que c'est un petit jeu auquel on s'amuse ! De la manière dont vous venez de répondre à Monsieur Pezair, avec un sourire en coin, nous

permet au moins d'avoir le doute. Je trouve que c'est inacceptable et je voudrai que ce soit écrit au compte rendu et je dénonce cette manière de prendre les choses à la légère ! »

Joël MONIER : « C'est une interprétation très subjective de votre part. Le comportement des personnes n'est pas forcément ce que cela représente dans la réalité. Vous êtes en train d'essayer d'intervenir sur mes collègues ; on va en rester là. »

Jean-Paul REYNAUD : « Laissez moi finir mon propos, vous ne m'avez pas laissé terminer. Ce que je veux dire, c'est qu'il ne s'agit pas pour nous, parce que ce n'est pas notre habitude, de vouloir faire absolument une espèce de « guéguerre » pour s'amuser, sachant que l'on sait très bien que le vote est acquis, que vous vous êtes mis d'accord. Le problème n'est pas là. Nous souhaitons dramatiser ce dossier parce que dans le contexte actuel, le PLU ne doit pas être banalisé par ce genre de pratique où je glisse comme ça sans vraiment faire une analyse ferme du dossier. Vous n'avez pas Monsieur Monier répondu, et c'était déjà le cas tout à l'heure à d'autres observations que j'ai pu faire, vous n'avez pas dit pour quoi vous mainteniez ce vote. Je vous pose une question avant même qu'il soit fait place au vote lui-même : quelle est aujourd'hui votre motivation profonde pour passer en force cette délibération ? Non réponse pour moi sera un aveu. Il est bien entendu que nous ne laisserons pas passer ce qui s'est produit ce soir. Nous communiquerons sur le sujet après. Et comme l'a dit Monsieur Pezairé, et je le rejoins tout à fait, s'il y a ce soir seulement 9 votes Contre, nous dirons clairement à la population de Mennecy que l'ensemble des élus a voté pour cette délibération qui est inacceptable. Et vous savez très bien que des membres de votre majorité pensent comme moi. »

Jean-Paul REYNAUD à Madame Lacomme qui demande si elle doit inscrire son nom sur le bulletin : « Moi Madame Lacomme, vous ferez ce que vous voulez. Vous avez très bien compris ce que j'ai dit : les 9 membres de l'opposition voteront Contre. Je peux le faire devant vous. Vous ferez après le décompte. Vous prenez vos responsabilités. Madame Fiori qui a l'air d'avoir du mal à comprendre ce soir : le vote est acquis mais nous donnons la porte de sortie à 2 ou 3 de vos collègues de pouvoir se regarder dans une glace demain matin. C'est tout. »

Joël MONIER : « Oh la la..., on a passé l'âge de ça. Nous allons voter. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous n'avez pas répondu à ma question. »

Joël MONIER : « Je mène ce PLU et je le mènerai jusqu'au bout avec un cabinet dont ma foi, qui est ce qu'il est. »

Jean-Paul REYNAUD : « Otez moi d'un doute affreux : vous n'avez pas déjà payé ? »

Jean-François PEZAIRE : « Les travaux ont déjà été faits. Les gens qui vont voter Pour, vont voter pour quelque chose qui est illégal. Donc ce n'est pas un jeu ! Après vous ne parlerez pas de rumeur ! »

Joël MONIER : « Alors, sur le papier que vous avez, vous pouvez choisir de mettre l'une des 3 possibilités : soit Pour, soit Contre, ou vous abstenir. »

A l'appel de leur nom, les conseillers votent.

Joël MONIER : « Est-ce qu'un de nos amis de l'opposition veut venir surveiller le dépouillement ? »

Madame Jouda Prat se propose pour cette opération.

(Cd2)

Les résultats sont annoncés.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité (vote à bulletin secret)**

POUR	19	
CONTRE	10	
ABSTENTION	3	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

17 / Avenant n° 1 au lot n°5 : menuiseries intérieures marché n° 109.05 pour la réalisation d'une Maison de la Petite Enfance

Daniel PERRET donne lecture de la note de présentation

Pas de question. Monsieur le Maire faire procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

18 /. Postes de télésurveillance sur 3 sites : demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie

Daniel PERRET donne lecture de la note de présentation
Pas de question. Monsieur le Maire faire procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

19 / Résiliation du bail à construction entre le Conseil Général de l'Essonne et la Commune de Mennecy concernant la gendarmerie.

Daniel PERRET donne lecture de la note de présentation

Pas de question. Monsieur le Maire faire procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

III / ANIMATION-COMMUNICATION
Rapporteur : Madeleine FIORI

20 / Tarification Fête du Parc

Madeleine FIORI donne lecture de la note de présentation

Pas de question. Monsieur le Maire faire procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH (pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND,
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

IV / ENVIRONNEMENT
Rapporteur : Daniel BAZOT

21 / Modification du règlement cimetière de l'Aqueduc

Daniel BAZOT donne lecture de la note de présentation.

Daniel BAZOT : « Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Elle concerne les précisions sur le columbarium, c'est-à-dire le nombre d'urnes que l'on peut mettre dans un emplacement et les portes des columbariums. »

Jean-Paul REYNAUD : « Il y deux ou trois fautes de frappe et de français que nous vous signalerons par ailleurs sinon, il n'y a aucun problème. »

Monsieur le Maire faire procéder au vote.

13 JUIN 2006

Pour le préfet,
Le chef de bureau,

CR

Cent cinquante
feu



150

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

V / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

22 / Création de postes

Daniel BAZOT : « La délibération concerne la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, deux postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'adjoints du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoints Administratif de 1^{ère} classe à temps complet et de trois postes de brigadiers à temps complet.

Les trois premiers postes, sont des embauches suite à l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance, tous les autres sont finalement des évolutions de carrières et l'ensemble des créations de postes est prévu dans le budget 2007. Avez-vous des questions ? »

Monique ROYER : « Oui, une question, pas tout à fait liée aux promotions. Je profite de l'occasion de la promotion des brigadiers, ce dont on peut tout à fait se réjouir, pour rebondir sur la réunion qui a eu lieu début mai sur la sécurité. Nous avons notamment en 2002, fait remarquer que le CLS, qui avait été signé en mai 2000, n'était pas appliqué, les raisons pour lesquelles il ne l'était pas etc. Nous avons eu un certain nombre de réponses mais pas forcément satisfaisantes. La PM a été créée, renforcée etc. Or il s'avère qu'à la réunion début mai, il en a été de nouveau question puisqu'il y a de nouveaux dispositifs en place maintenant. Donc la question que je veux poser Monsieur le Maire, c'est quelles vont être les suites données à la réunion qui a eut lieu début mai ? »

Joël MONIER : « Il est vrai que maintenant, il y a un contrat un petit peu mieux élaboré. Peut-être que le CLS sera le CLSPD. Nous travaillons sur ce CLSPD. Une personne parmi notre personnel et notre chef de la police municipale s'occupent de ce dossier qui est fort conséquent et nous allons bientôt le mettre à l'étude des élus pour créer une commission du CLSPD. »

Daniel BAZOT : « Il y a une réunion cette semaine avec les gens de Mennecy et Courcouronnes, lesquels sont bien avancés dans ce domaine et effectivement, il y a différentes étapes. La première étape sera de passer une délibération, la deuxième sera de mettre en place un petit groupe de travail et ensuite nous créerons la commission. »

Monique ROYER : « Au sein de cette commission, l'ensemble des groupes sera représenté ? Comment sera-t-elle constituée ? »

Daniel BAZOT : « Ce n'est pas encore défini aujourd'hui, mais l'ensemble des groupes sera représenté »

Joël MONIER : « Nous le souhaitons »

Jean-François PEZAIRE : « Le CLS et le CLSPD, ce sont deux choses complètement différents. Le CLSPD c'est un conseil qui est chargé justement de faire un Contrat Local de Sécurité. »

Jean-Paul REYNAUD : « Pour aller dans votre sens, il est bien entendu que nous ne nous défilerons pas par rapport à ces problèmes là. Nous sommes prêts à collaborer à toute une réflexion utile pour améliorer la situation, si tant est qu'elle doit être améliorée puisqu'il paraît que les statistiques ne sont pas si mauvaises que cela à Mennecy. Nous en reparlerons dans ce cadre là. Notre police municipale fait ce qu'elle peut évidemment, mais ce n'est pas que par cet aspect là que l'on traitera les problèmes, ni par des gendarmes supplémentaires à la brigade. Mais si vous voulez bien nous associer à cela, nous insisterons sur l'aspect prévention. »

**Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

23 / Tarif de vacation d'un intervenant Petite Enfance

Daniel BAZOT donne lecture de la note de présentation.

Jean-Paul REYNAUD : « Nous sommes un peu étonnés par le tarif de 310 euros qui n'est pas très élevé. Permettez nous de vous poser quelques questions sur l'intervenante : quel est son profil, quelles sont ses références, comment a-t-elle été sélectionnée, comment a été fixé ce tarif, travaille t'-elle en libéral ou fait elle partie d'une société ? J'aurai besoin de quelques éléments de réponse s'il vous plait. »

Daniel BAZOT : « Madame Passefort a plus d'éléments. »

Nicole PASSEFORT : « Je vais vous répondre avec le peu d'informations que j'ai parce que je fais confiance aux services municipaux, d'autant que nous avons Madame Kabelaan, responsable de la formation, qui est en plus coordinatrice de la Petite Enfance. Elle a géré ce dossier du début à la fin. Pas tout à fait la fin, puisque la formation s'effectuera fin octobre, début novembre, comme je vous l'avais déjà précisé la dernière fois. Cette intervenant n'est pas liée au CNFPT, c'est pour cela qu'il nous faut un tarif de vacation à part. Elle connaît les directrices des structures et je pense, a le bagage nécessaire pour faire ce genre de formation. »

Joël MONIER : « Merci beaucoup Nicole. Monsieur Lafaye a travaillé avec Madame Kabelaan. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Je veux juste préciser que cette personne est déjà intervenue pour la Ville, il y a un an et demi environ. Cette opération n'est qu'un renouvellement pour un deuxième groupe et il y aura un troisième groupe par la suite. Cette personne est bien issue du domaine de la petite enfance. Mais rappelez moi, nous vous donnerons des références complémentaires pour le prochain conseil. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je note que ce n'est pas la première fois que cette personne intervient mais je ne me souviens pas que nous ayons déjà voté un tarif. Peut-être que j'ai oublié ou que je n'étais pas là. »

Daniel BAZOT : « Nous avons voté il y a deux ans. »

Jean-Paul REYNAUD : « On retrouvera alors. Merci. Il y a deux ans il y avait peut-être des références. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD,

24 / Mise à jour du Régime Indemnitare des agents communaux

Daniel BAZOT donne lecture de la note explicative.

Jean-Paul REYNAUD : « Comme on ne nous a pas fourni la version précédente du régime indemnitaire et que nous avons eu la flemme d'aller la rechercher, je vais vous demander de nous lister toutes les modifications.

Malheureusement, vous n'avez pas pris la précaution de les faire apparaître en gras ou de manière différente, comme cela est fait pour un autre document. Donc, pourriez-vous nous détailler tout ce qui a été modifié pour être sûr de ce que l'on vote ? »

Daniel BAZOT : « C'est essentiellement / »

Jean-Paul REYNAUD : « Non, ce n'est pas « essentiellement », je voudrai savoir quelles sont toutes les modifications qui ont été faites ! »

Daniel BAZOT : « Je peux vous les fournir mais je ne les ai pas ce soir. C'est essentiellement la définition des grades des catégories C qui a changé. Rien n'a changé au niveau des coefficients, des indemnités du régime indemnitaire, seulement les définitions des grades et des cadres d'emploi. D'autre part, il y a une prime pour la police municipale votée par l'Etat, qui passe de 18 à 20 % . »

Jean-Paul REYNAUD : « Il n'y a pas de nouvelles primes ? Vous êtes certain ? »

Daniel BAZOT : « Certain ! »

Jean-Paul REYNAUD : « Parce que nous allons vérifier après ! »

Daniel BAZOT : « Sans problème. »

Jean-Paul REYNAUD : « Alors je vous crois. »

Daniel BAZOT : « Merci. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

VI / PETITE ENFANCE
Rapporteur : Nicole PASSEFORT

25 / Convention de financement de la Maison de la Petite Enfance avec la CAF

Nicole PASSEFORT : « C'est un peu la fin de l'Arlésienne. Nous avons reçu la notification de la CAF. »

Nicole Passefort donne lecture de la note explicative.

Nicole PASSEFORT : « Nous sommes enfin satisfaits de pouvoir toucher 270 000 euros mais nous attendions 450 000. Néanmoins, c'est mieux que rien. »

Jouda PRAT : « Comment expliquez-vous la différence ? »

Nicole PASSEFORT : « Vous savez madame Prat que depuis quelques temps, la CAF a des soucis. Nous n'avons aucune explication. Vous savez qu'ils revoient toutes leurs subventions d'investissement par rapport aux communes, aux structures actuelles. C'est vrai que pendant un moment nous avons cru ne rien avoir du tout. Je ne dis pas que c'est bien. Mais nous avons tout de même été contents de recevoir enfin la notification. Je pense que dès que la délibération sera votée et revenue, nous nous précipiterons pour remplir le dossier. Tout est prêt bien entendu, pour récupérer l'argent le plus vite possible.

J'ajoute qu'il y avait une demande de subvention concernant le multi accueil et une concernant le relais. Nous avons cru l'avoir, or il est clair que pour le relais nous n'avons rien puisque ce n'est même pas notifié sur la convention. Il nous a été répondu que le relais ne serait pas subventionné. C'est vraiment dommage parce que pour le premier relais, celui de Gauraz, Madame Languet à l'époque avait bien fait de ne pas demander de subvention parce que ce n'était pas une construction, c'était une location qui ne durerait, et on attendait après. Or nous n'avons jamais eu un centime d'euro de la CAF concernant le relais. C'est là que nous espérions avoir et nous n'avons rien eu. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

VII / AFFAIRES CULTURELLES
Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

26 / Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Alain CROULLEBOIS donne lecture de la note explicative.

Alain CROULLEBOIS : « Dans cette proposition de délibération, vous trouverez l'ancien et le nouveau projet, avec en gras dans ce projet ce qui a été changé. »

Danièle MULLER : « On ne pouvait pas mettre les horaires une bonne fois pour toute dans ce règlement intérieur ? »

Alain CROULLEBOIS : « Je n'ai pas de réponse là-dessus. »

Danièle MULLER : « On se passera des horaires. »

Alain CROULLEBOIS : « Au moment de l'inscription, un papier avec les horaires est remis. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

**27 / Reconduction expresse de la convention Ville / Espace Culturel
Menncy**

Alain CROULLEBOIS donne lecture de la note explicative.

Jean-François PEZAIRE : « Monsieur le Maire, j'ai une suggestion à vous faire. Là, c'est une convention de 3 ans, c'est-à-dire que nous allons être à cheval sur deux mandats municipaux. Comme ce présent mandat a été prolongé d'un an, ce que je vous suggère, c'est que l'on vote cette convention pour une durée d'un an, et nos successeurs voteront une nouvelle convention pour une durée de 3 ans. Alors, dans un mandat normal de 6 ans, il y aura deux conventions. Cela évite d'être à cheval et nos successeurs pourront désirer autre chose. Ce serait bien de voter pour une année sinon, à chaque fois il y aura un décalage. »

Joël MONIER : « Je souscris assez à ce que vient de dire Monsieur Pezaire. Nous allons demander à notre administration de faire la modification. C'est vrai que sur un mandat normal, deux fois c'est très bien. »

Jouda PRAT : « S'il vous plait Monsieur Croullebois, pourrais-je avoir le nom du trésorier de l'association ? »

Alain CROULLEBOIS : « Madame Ryckebusch »

Jouda PRAT : « Et la présidente ? »

Alain CROULLEBOIS : « Madame Sanson. »

Jouda PRAT : « Et le vice président ? »

Alain CROULLEBOIS : « Je ne l'ai plus en tête. »

Jouda PRAT : « Il y a la signature mais pas le nom. Ce serait bien qu'il y ait le nom avec la signature. »

Joël MONIER (qui a reçu un appel téléphonique pendant l'intervention de Madame Prat) : « Excusez-moi, vous savez que par rapport au gens du voyage, je suis toujours dans l'attente de quelques moments difficiles. Avec 70 caravanes, ils ont occupé pratiquement toutes les rues de notre ZAC de Montvrain I. Il y a eu une intervention, pas musclée mais assez importante de notre gendarmerie sous les ordres du capitaine Sauvage, venu en personne pour les faire partir. Il ne reste que 2 ou 3 caravanes avec des enfants malades à l'intérieur, qui resteront au moins cette nuit pour partir demain. Voilà, donc excusez-moi si je fais marcher mon portable. Revenons à nos moutons. Donc, OK, moi je suis d'accord pour que l'on vote sur un an, que l'on fasse la modification en conséquence, pour entrer dans le rythme ensuite de deux fois par mandat soit tous les 3 ans. D'accord ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Sur ce principe, je suis d'accord, mais je vais réémettre les réserves que j'ai faites en commission des finances où ce sujet a été abordé. Je pense en effet que la reconduction expresse, bon à la limite si c'est pour un an, c'est moins grave, on le reverra l'année prochaine, enfin ceux qui seront là le reverront l'année prochaine / »

Joël MONIER : « Nous bien sûr ! »

Jean-Paul REYNAUD : « Je ne sais pas. Vous savez, moi je ne préjuge jamais, vous non plus, vous ne devriez peut-être pas ! J'ai un certain nombre d'insatisfactions par rapport aux obligations qui sont faites à la dite association. Je vais me répéter malheureusement pour ceux que cela intéresse moins. »

D'une part, je pense et je maintiens qu'il serait souhaitable de clarifier les exigences de la commune par rapport à la fourniture de justificatifs pour l'obtention de la subvention. Je pense que cela doit être inscrit dans ce document puisqu'il n'y a pas d'autre document contractuel entre la commune et la dite association. Je pense en particulier qu'il faudrait expliciter quels sont les documents comptables sur l'exercice passé, ou sur l'exercice sur lequel s'appliquera la subvention, qui doivent être fournis pour que l'on puisse valablement juger de l'importance de la dite subvention. Je souhaiterais également que puisse apparaître dans cette convention quelques orientations ou quelques obligations. Je suppose que la mairie de Mennecy a une politique culturelle. L'association étant subventionnée par la mairie, elle doit répondre à un certain nombre d'exigences soit qualitatives soit quantitatives. Tout est discutable bien évidemment. Cela paraît manquer donc c'est un contrat qui n'en est pas un. Regardez aussi le recadrage année culturelle / année comptable puisque nous sommes toujours sur un décalage un peu embêtant. Il y a donc des choses comme cela qui doivent être regardées. Je suis également un peu choqué par certains articles que nous avons laissés passer la fois d'avant déjà, donc je le prends pour moi aussi, du type : je mets à disposition gratuitement, ce n'est pas contestable, des locaux, donc de fait je subventionne aussi parce que cela a une valeur comptable, et en plus, la dite association peut bien les relouer pour une cause culturelle et garder l'argent pour elle ! Regardez l'article 6, le 6-12 en particulier. Il n'est pas clair sur ce plan là. Je suis un peu choqué qu'on donne gratuitement et que cette association puisse, de fait, récupérer des loyers par rapport à notre bien. C'est une subvention supplémentaire qui n'est pas transparente. Cela s'appelle une sous-location ; c'est encore une subvention de la mairie puisque nous serions en droit de récupérer cet argent. Il y a un certain nombre de choses qui me choquent un petit peu. Vous vous souvenez que lors du précédent exercice budgétaire nous avons regretté l'absence de justificatifs comptables. Pour 3 ans, nous aurions voté Contre parce qu'il y a trop de risques pris sur cette durée là. L'excellente idée de Monsieur Pezair vous offre une petite porte de sortie, donc on votera Pour parce que c'est 1 an. Si vous laissez 3 ans, on vote Contre parce qu'elle est à revoir. Voilà. »

Joël MONIER : « D'accord. On va demander à revoir cette convention. Et puis l'année prochaine, ceux qui seront en place, verront ce qu'il y a à faire pour les problèmes de la culture, qui ne sont pas simples. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote (pour une convention d'1 an)

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents qu'ils trouveront sur table un bulletin d'inscription pour le prochain voyage à Renningen à compléter rapidement.

VIII/ AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

28 / Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire dans une commission

Joël MONIER : « Cela suit l'accueil de notre collègue, Jean-Pierre Fortaillé. Etes-vous d'accord, pour le laps de temps qui nous reste avant les municipales, pour qu'il prenne les mêmes commissions que notre ami Bernard Marty, parti vers d'autres horizons ? »

Jean-Louis LAFAYE : (Concernant le syndicat intercommunal Parc du Gâtinais initialement inscrit) « On s'est aperçu que pendant des années, la commune élisait des délégués au syndicat du Parc du Gâtinais. Le départ de Monsieur Marty, inscrit comme membre délégué, a été l'occasion de regarder cela or la commune n'est pas du tout adhérente à ce parc. Je pense, et cela ne doit pas être d'hier, peu de personnes devait être là, que nous avons dû voter à une époque pour un périmètre d'étude. Mais la commune n'est pas adhérente. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH(pvr), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY (pvr), Daniëlle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Pierre FORTAILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL(pvr), Nadège LEMELLE, Christine COLLET, Claude GARRO, Daniëlle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTE	1	Sophie BERNARD

29 / Tirage au sort jury d'assises 2007/2008

Valérie DECOLOGNE (Responsable du Secrétariat Général), à l'invitation de Monsieur Le Maire, précise les instructions adressées à la Commune par Monsieur Le Préfet pour la constitution de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Un tour de table permet à chaque conseiller de donner, au hasard, un numéro de page et un numéro de ligne de la liste électorale d'où seront extraits les noms des personnes retenues.

(Pas de délibération pour ce point.)

